

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie  
**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève  
**Band:** 24 (1946)

**Artikel:** De quelques peintures à Genève avant la Réforme  
**Autor:** Deonna, W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-727727>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## DE QUELQUES PEINTURES A GENÈVE AVANT LA RÉFORME

W. DEONNA.

### I. UNE PRÉTENDUE PEINTURE SATIRIQUE AU COUVENT DES DOMINICAINS



EN 1535, quand les Réformés pillèrent le couvent des Dominicains de Plainpalais, à Genève, et en détruisirent les images, une peinture, étrange à leurs yeux, attira leur attention et suscita leurs railleries.

Avec sa verve haineuse, Antoine Froment (1509-1581) la décrit<sup>1</sup>, assurément en témoin oculaire<sup>2</sup>:

«D'une figure ou ymage que fust trouvée dans Genève en l'église des Jacopins de Pallaix et autres peintures trouvées ailleurs.

» Dans l'Eglise des Jacopins en Pallaix, entre toutes les autres ymages, figures ou peintures, en fust trouvée une de laquelle plusieurs furent esmerveillés. Car elle avoit été peincte il y avoit plus de cent ans en telle figure que est, disoyent icy, dans Genève. Ce n'est pas de présent qu'on a connu l'abus du Pape et des siens, veu que d'autres desia de long temps l'avoyent congneue, en faisant cette figure, laquelle avoit sept têtes et dix cornes (Apocal. 17) peinte à la façon d'un dyable,

<sup>1</sup> FOMENT, *Les actes merveilleux de la cité de Genève*, éd. Fick, 1854, 153.

<sup>2</sup> Etabli à Genève de 1533 jusqu'à son bannissement en 1562, pour y revenir en 1572.

en la manière des peintres. Mais du cul de ce dyable sourtoit le Pape, et du cul du Pape des Cardinaux, et des Cardinaux des Evesques, des Evesques des Moynes et Prebstres, et ainsi tout ce menasge monstroit estre sourty et venu du cul du Diable.»

Michel Roset (1534-1613), né au moment où la Réforme s'établit à Genève, s'inspire de Froment ou d'une autre source contemporaine<sup>1</sup>:

« Au couvent des Jacopins, en Palais, fut trouvée une fort vieille pourtraicture d'un monstre à sept testes et dix cornes, rendant par le derrière des Papes, au-dessous desquels y avoit une fournaise ou abysme plain d'Evesques, prestres, moynes et hermites. La chaudière était environnée d'une flamme ardente, et à côté des diables armés de fourches et de soufflets, qui soufflaient et attisaient le feu. »

Plus jeune, Savion — est-ce Jean (1565-1630) ou son frère Jacques (né en 1546)<sup>2</sup>? — donne une même description<sup>3</sup>:

« L'an 1401, un certain Iacopin, considérant les menées et abus des papes et ecclésiastiques, fit un portrait au couvent des Iacopins au Vieux-palaix à Genève, lequel il peignit contre la muraille du couvent: il contrefit un grand diable fort hideux qui enfantoit un pape avec sa triple couronne, qui au sortir du ventre de ce diable tomboit dans une grande chaudière qui estoit au dessous, laquelle estoit remplie de gens de sa sorte, cardinaux, évesques et moines, et sous ceste chaudière y avoit un grand feu et à l'entour y avoit des diables qui attisoyent et entretenoyent le feu soufflans avec des soufflets. »

Il ajoute toutefois des détails que ses prédécesseurs ont omis, la date de la peinture et les vers latins qui l'accompagnaient.

*Iudicabit iudices iudex generalis  
Hic nihil proderit dignitas Papalis  
Sive sit Episcopus sive Cardinalis  
Reus condemnabitur nec dicetur qualis.*

*Hic nihil proderit quicquam allegare  
Neque excipere, neque replicare  
Nec ad apostolicam sedem appellare  
Reus condemnabitur nec dicetur quare.  
Cogitate miseri qui vel quales estis*

<sup>1</sup> Michel ROSET, *Les Chroniques de Genève*, éd. Fazy, 1894, livre III, chap. 50, 215.

<sup>2</sup> Sur l'attribution des Annales à l'un des deux Savion, GEISENDORF, « Les annalistes genevois du début du XVII<sup>e</sup> siècle », *M. D. G.*, XXXVII, 48.

<sup>3</sup> SAVION, *Les annales de la cité de Genève*, éd. Fick, 1858, 14. — Cette édition est défectueuse et incomplète, GEISENDORF, 100.

*Quid in hoc iudicio dicere potestis.  
Idem erit dominus iudex, actor et testis.*<sup>1</sup>

M. P. Geisendorf, qui a minutieusement étudié les sources de Savion<sup>2</sup>, suppose que ce texte ne s'inspire pas de Froment et de Roset, mais d'une gravure, dont nous parlons plus loin<sup>3</sup>:

« Toutes ces sources dûment dépouillées, il reste encore quelques fragments inédits, peu importants par eux-mêmes, mais qui posent certains problèmes curieux. Un des plus connus est sans doute celui qui décrit la peinture fort injurieuse pour la papauté, effectuée en 1401, par un jacobin du couvent de Plainpalais. Ce texte, imprimé par Fick et cité par Gautier, sur la seule autorité de Savion, ne vient d'aucune source antérieure. Roset (I, III, cf. 50) et Froment (p. 153-4) ont mentionné la peinture, mais leurs descriptions sont moins complètes que celles de Savion et ne donnent pas les vers dont le tableau était accompagné. Nous croyons que, pour la rédaction de ce paragraphe, Savion a eu sous les yeux une gravure sur bois non datée, mais éditée certainement à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, qu'on retrouve aujourd'hui, et dont une reproduction, du reste fantaisiste, a été donnée dans l'édition

<sup>1</sup> On a donné de ces vers plusieurs traductions.

« *Il jugera les juges, le juge général,  
De rien ne servira la dignité papale ;  
Qu'il soit évêque ou cardinal  
Le coupable sera condamné.*

*De rien ne serviront les plaidoyers, les exceptions  
Les appels au siège apostolique :  
Le coupable sera condamné.*

*Pensez donc, malheureux, à ce que vous êtes ;  
Et ce que vous pourrez dire au jugement :  
Le Seigneur sera juge, accusateur, témoin. »*

« *Un jour le juge suprême prononcera sur le sort des juges humains,  
La dignité papale ne sera pas un titre pour mériter sa faveur ;  
Là tout coupable sera condamné, même un évêque ou un cardinal.  
On ne demandera pas quelle dignité les avait décorés sur la terre.  
Les plaidoyers, les exceptions, les appels en cour de Rome seront inutiles  
Le coupable, quel qu'il soit, sera condamné, sans que le juge ait besoin d'exposer ses motifs.  
Malheureux ! Pensez bien à ce que vous êtes, aux obligations que les charges imposent ;  
Songez à ce que vous pourrez répondre à Dieu qui prononcera votre arrêt.  
Il sera votre maître, votre accusateur, le témoin déposant sur les faits de votre jugement. »*

Cf. RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, III, 1836, 376; GABEREL, *Histoire de l'église de Genève*, I, 1853, 55; H. NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, I, 1936, 269. — Autre traduction: ARCHINARD, *Les édifices religieux de Genève*, 57.

<sup>2</sup> GEISENDORF, 117, *Les sources*.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 134.

Fick des Actes et Gestes de Froment. Cette gravure contient les vers cités par Savion et Gautier, et se termine par ces mots: « *Haec depinxit Jacobus Jaquerin de civitate Taurini in Pedemontio anno domini 1401* », qui a fourni à Savion et la date et l'auteur de cette peinture. »

Le texte de Savion édité par Fick ne mentionne pas la phrase « *Haec depinxit Jacobus Jaquerin de civitate Taurini in Pedemontio anno domini 1401* », que Geisendorf cite d'après Archinard<sup>2</sup>; et les copies du manuscrit original, qui a disparu, ne le font pas non plus<sup>2</sup>. Cette transcription n'est du reste pas conforme à la légende de la gravure<sup>3</sup>. Il faut donc supposer que, si Savion s'est inspiré de ce document graphique, et en a noté les vers latins, il n'a gardé de la phrase précédente que la date, négligeant le nom de l'auteur. Cette omission est-elle compréhensible? Voyant la gravure, n'aurait-il pas copié aussi le nom de l'artiste, au lieu de ne parler que d'un « certain Jacopin » anonyme? Il faudrait donc admettre qu'il a recouru à une autre source encore.

\* \* \*

Les auteurs ultérieurs n'ont fait que répéter leurs devanciers: au XVIII<sup>e</sup> siècle, J.-A. Gautier<sup>4</sup>, De la Corbière<sup>5</sup>, Sénebier<sup>6</sup>, Ruchat<sup>7</sup>; au XIX<sup>e</sup> siècle: Picot<sup>8</sup>,

<sup>1</sup> ARCHINARD, 57. La phrase suit immédiatement les vers latins. Archinard écrit Jaqueril, et non Jaquerin (Geisendorf).

<sup>2</sup> Archives de Genève. Ms. hist. 12, milieu du XVII<sup>e</sup> siècle; l'écriture est de J. Piaget (mort en 1644). — GEISENDORF, *Les annalistes genevois*, 80-1.

<sup>3</sup> Voir plus loin.

<sup>4</sup> GAUTIER, *Hist. de Genève*, I, 1896, 284-5, d'après Savion, avec les vers latins.

<sup>5</sup> J. DE LA CORBIÈRE, *Particularités et curiosités genevoises*, d'après Roset, Savion, avec les vers latins et le nom du peintre. — Manuscrit du Musée de Genève, recueil de diverses écritures, jusqu'en 1766. En tête: « Recueilli par M. Jean de la Corbière, auditeur en 1710, ancien sautier, composé en 1753 par le dit. »

<sup>6</sup> SÉNEBIER, *Essai sur Genève*, ms. 25: « Roset, dans le Livre III, chap. XXX, de son *Histoire de Genève*, nous apprend « qu'on trouva au couvent des Jacobins, en Palais, une vieille pourtraicture d'un monstre à sept têtes et dix cornes, rendant par le derrière des Papes, au-dessous desquels il y avoit une fournaise ou abysme plein d'Evêques, Prêtres, Hermites et de religieux. La chaudière était environnée d'une flamme ardente et à côté des Diables armés de fourches et de soufflets qui soufflaient et [attisaient] le feu. On lisait sous ce tableau « haec depinxit Jacobus Jaqueril de Civitate Taurini in Pedemonte anno Domini 1401 ». On lit au dessous des vers latins assez mauvais mis sous le tableau et dans lesquels le Poète annonce que les Ecclésiastiques et les Papes eux-mêmes seraient jugés sans absolition. »

<sup>7</sup> RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, 1727, V, 306; éd. 1836, III, 376. Ce tableau « rapportait d'une façon singulière l'origine du pape et des moines. Il représentait un monstre à sept têtes et à dix cornes en posture de satisfaire aux nécessités de la nature, jetans au lieu d'excréments des papes et des moines qui tombaient dans une chaudière qu'on voyait au-dessous, remplie d'évêques, de prêtres, d'hermîtes et de religieux, etc. »

Donne les vers latins « écrits au bord du tableau », le nom de l'auteur.

<sup>8</sup> *Hist. de Genève*, I, 1811, 105.

Rigaud<sup>1</sup>, Galiffe<sup>2</sup>, Gaberel<sup>3</sup>, Archinard<sup>4</sup>; au XX<sup>e</sup> siècle: Bruchet<sup>5</sup>, Doumergue<sup>6</sup>, Naef<sup>7</sup>, Blondel<sup>8</sup>, Geisendorf<sup>9</sup>, etc.<sup>10</sup>.

\* \* \*

L'auteur, « Jacobus Jaqueri »<sup>11</sup>, dont le nom a été orthographié de façons diverses<sup>12</sup>, n'est pas inconnu. Il appartient à une famille de peintres de Turin, les *Jaquerio*, en activité à Turin, en Piémont, en Savoie, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, dont on connaît certaines œuvres. Pierre Jaquerio meurt avant 1366. Son fils Giovanni I travaille encore vraisemblablement après 1408. Matteo et Giacomo I sont sans doute ses fils, et tous deux sont nommés en 1404 comme propriétaires de maisons héritées de Giovanni. Giacomo Jaquerio, soit Jacobus Jaqueri, peint en 1418 à Pignerol, pour le compte du prince Louis d'Achaïe; il reçoit des commandes d'Amédée VIII de Savoie et exécute pour lui, en 1441, deux images de saint Maurice, l'une pour Ripaille, l'autre pour l'église de Saint-Bon, près de Thonon; il est aussi payé pour la restauration de tableaux envoyés de Gênes à Ripaille. On le retrouve à Turin où il meurt en 1453. L'église San Antonio,

<sup>1</sup> *Renseignements sur les Beaux-Arts à Genève* (2), 1876, 35.

<sup>2</sup> GALIFFE, *Genève hist. et archéologique*, 209: « C'est là qu'on trouve le fameux tableau représentant sous un monstre à sept têtes cornues, enfantant à sa manière des papes, tiare en tête, une chaudière remplie de cardinaux, d'évêques, de prêtres et de religieux de toutes couleurs, et posée sur un brasier attisé par des diables. » L'auteur indique par erreur la date 1404, et reproduit les vers latins.

<sup>3</sup> GABREL, *Histoire de l'église de Genève*, I, 1853, 55.

<sup>4</sup> ARCHINARD, *Les édifices religieux de la vieille Genève*, 1864, 55 (vers latin, traduction, etc., d'après Roset et Savion). L'auteur emploie l'expression décente « donnant le jour », pour remplacer celle de Roset.

<sup>5</sup> BRUCHET, *Le Château de Ripaille*, 1907, 173: « Un autre moine de Genève, plus prudent, se borna à exprimer son dégoût par le pinceau. Dans une peinture naïve qu'il exécuta en 1401, le pape, enfanté par une bête monstrueuse, devenait aussitôt la proie des démons tombant dans une chaudière embrasée en compagnie de moines, d'évêques et de cardinaux. Tous, le jour du Jugement dernier, disait le bon moine en manière de commentaire, tous, même le souverain pontife, seraient examinés d'après leurs actes, et il ne servirait de rien de vouloir se défendre. » Note 4: Scarabelli, *Paralipomeni di storia piemontese*.

<sup>6</sup> E. DOUMERGUE, *Jean Calvin*, II, 1902, 101, fig.; Id., *Genève calviniste*, pl. IX; Id., *Iconographie calvinienne*, 1909, 97, fig.

<sup>7</sup> H. NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 1936, I, 269; avec la traduction des vers latins; Id., *Genava*, XV, 1937, 118.

<sup>8</sup> L. BLONDEL, *Les faubourgs de Genève au XV<sup>e</sup> siècle*, 41.

<sup>9</sup> GEISENDORF, *Les annalistes genevois du début du dix-neuvième siècle*, 1942, 134-5.

<sup>10</sup> GIELLY, *La peinture genevoise*, 13; DEONNA, *Les arts à Genève*, 1942, 202, note 1, référ.; Id., *Pierres sculptées de la vieille Genève*, 1929, n° 392; *Genava*, XIII, 1935, note 3, référ.

<sup>11</sup> Cf. la légende de la gravure.

<sup>12</sup> Jaqueril: SÉNEBIER, ARCHINARD.

Jaquerin: GEISENDORF; *Les arts à Genève*.

Jaquerel: *Pierres sculptées*.

à Ranverso, possède de lui des fresques signées « picta ista capella p(er) manu(m) Jaqueri de Taurino »<sup>1</sup>. Il est donc un peintre de profession, et non un « Jacobin »<sup>2</sup>, un « moine de Genève »<sup>3</sup>, un « religieux »<sup>4</sup>; à en croire les commandes qu'il reçoit, il ne doit pas être sans talent, et on ne peut juger de son mérite d'après la gravure, en qualifiant l'œuvre qu'elle reproduit de « tableau aussi mal peint »<sup>5</sup>.

\* \* \*

Son œuvre, datée de 1401, était-elle un tableau mobile ou une fresque murale ? Fresque, dit Savion, peinte « contre la muraille du couvent »; sur une paroi d'une cellule, précisent sans raison Gaberel, Doumergue. Tableau, pense Ruchat, « saisi entre les mains de quelque Vaudois, par les Dominicains qui ont eu de tout temps l'exercice de l'inquisition depuis son origine »<sup>6</sup>. Gautier, qui croit à une « peinture sur la muraille », prétend quelques lignes après qu'elle fut trouvée « dans un tableau caché dans la terre », ce qui est contradictoire, se référant à Roset, qui ne dit rien de tel<sup>7</sup>. Les plus anciens auteurs, Froment, Roset, ne parlent que d'une peinture, sans plus, et toute autre précision n'est qu'hypothèse. Cependant, à en comprendre le véritable sujet et à connaître les autres œuvres de son auteur, il est vraisemblable d'admettre qu'il s'agissait d'une peinture murale.

\* \* \*

Froment et tous les auteurs, anciens et modernes, qui s'en sont occupés, ont reconnu en elle une satire de la papauté et de ses vices. Elle serait due aux religieux eux-mêmes, révoltés contre les abus de l'Eglise<sup>8</sup>. « N'est-elle pas assez justifiée, la

<sup>1</sup> THIEME-BECKER, *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler*, 1925, s. v. Jaquerio; NAEF, *Genava*, XV, 1937, 118, note 3, référ.

<sup>2</sup> SAVION, PICOT, GABEREL, GEISENDORF.

<sup>3</sup> PICOT, BRUCHET, DOUMERGUE.

<sup>4</sup> GAUTIER.

<sup>5</sup> SÉNEBIER.

<sup>6</sup> RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, III, 1836, 376.

<sup>7</sup> GAUTIER, 285, et note de l'éditeur.

<sup>8</sup> FROMENT; SAVION, GAUTIER, I, 1896, 284: « Cependant, l'aveuglement n'était pas si grand qu'il n'y eut bien des gens frappés des désordres qu'ils voyaient régner, surtout parmi les ecclésiastiques. Un religieux, entre autres, qui sentait vivement la grandeur de ces désordres, fit une peinture l'année 1401... »; PICOT: « Quelques semences de la Réformation germèrent à Genève en 1401. Un moine du couvent des Jacobins, mécontent de la cour de Rome, ou seulement frappé de la conduite abusive des papes et des ecclésiastiques en général, peignit sur la muraille de sa cellule un tableau qu'on y trouva au moment de la démolition de ce couvent, en 1534 »; GABEREL: « Quelques années après cet édit, un moine jacobin, de la Corraterie, révéla à son tour, d'une manière fort originale, les misères de la cour romaine. Il peignit, sur les parois de sa cellule, un monstre à sept têtes et dix cornes, lançant un pape dans une chaudière déjà remplie de prêtres et de moines. Le ridicule de ce tableau fait mieux ressortir l'énergique vérité de l'inscription qui l'entourait... »; BRUCHET, etc.

Vne semblable figure estoit peinte au temple des Jacobins de Geneve, au lieu dit Plein Palais, des l'an 1401, laquelle auons  
imprimee avec les vers Latins qui y estoient apposez, pour monstrez que ce n'est pas de maintenant que Dieu par la  
bonté infinie a inspiré aux cœurs d'aucuns à conoistre que le Pape & toute la Papauté est sortie de ceste  
horrible & monstrueuse beste, assauoir le Prince de l'abisme infernal.



*Judicabit iudicex Index generalis.  
Hic nihil prodere dignitas Papalis  
Sic Episcopus suis Cardinalis  
Bonae causa malabit, nec dicetur qualis.*

*Hic nihil prodere quicquam allegatis  
Neque excepte, neque replicare  
Nec ad apostolicam sedem appellare,  
Reus condemnabitur, nec dicetur quae.*

*Cognoscere miseri qui vel quales efficiuntur  
Quid in hoc audirem, ne potest  
Item enim dominus iudicet, o cleerit.*

*Hæc depinxit Iacobus Iquieri de Civitate Taurini Pedemontio, anno Domini millesimo et quattuorcento primo et uno.*

PL. VII. — Gravure genevoise, deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.  
Bibliothèque publique et universitaire, Genève.



peinture dont un moine orna les murs de sa cellule pour symboliser l'état de l'Eglise ? Il dessina un monstre à sept têtes et à dix cornes, laissant tomber comme un excrément un pape, dans une chaudière déjà remplie de moines et de prêtres »<sup>1</sup>... « Ce tableau, dans le fond assez peu chrétien, ne faisait que changer en victimes les persécuteurs de l'époque et représentait, par une de ces dures compensations qu'on a nommées « justes retours des choses d'ici-bas », les tourments qu'avaient souvent fait endurer aux hérétiques les apôtres de l'inquisition »<sup>2</sup>. Galiffe fait honneur aux Dominicains de Palais de cet esprit frondeur qui préludait à la Réforme: « S'il existait chez nous d'ancienne date quelques traces, symboliques ou autres, de cet esprit frondeur et indépendant, qui a pu contribuer de longue main à l'avènement de la Réforme, c'est chez les religieux de Palais qu'il faudrait les chercher »<sup>3</sup>. Sénebier, critiquant l'hypothèse de Ruchat que l'image aurait été séquestrée aux Vaudois du Piémont par les Dominicains, en émet d'autres: « Ne serait-il pas plus probable que ce tableau fut fait pour donner une idée de l'impiété prétendue des Réformés et des Vaudois ? Ou du moins ce tableau n'aurait-il pas été pris à quelques Genevois occupés de la Réforme ? » S'il s'agit, comme on le répète encore aujourd'hui, d'une « peinture fort injurieuse pour la papauté »<sup>4</sup>, d'une « portraiture satirique »<sup>5</sup>, d'une « fameuse peinture caricaturale »<sup>6</sup>, on ne comprend pas, et l'objection n'a pas échappé aux commentateurs, que les Dominicains de Palais l'aient conservée dans leur couvent. « Serait-il vraisemblable, dit Sénebier, que les moines eussent apporté dans Genève une satire aussi amère des Ecclésiastiques du temps..., et qu'ils ne l'aient pas plutôt brûlée avec indignation ? » ... « La vue de ce tableau fit comme on peut penser de fortes impressions sur les esprits. Il est surprenant que les moines inquisiteurs ne l'eussent pas brûlé »<sup>7</sup>. « Mais il n'en est pas moins étonnant, dit Galiffe, répétant Ruchat, qu'ils l'aient ensuite conservée si longtemps au lieu de la brûler »<sup>8</sup>. Objection que Gautier croit prévenir: « Il est fort possible que, malgré la superstition, l'on ait laissé une semblable peinture sur la muraille puisqu'en bien des lieux l'on voit dans des églises des grotesques en bas-reliefs, qui représentent la vie libertine des prêtres et des moines »<sup>9</sup>.

\* \* \*

Comme cette peinture « flattait les passions populaires, on en conserva un

<sup>1</sup> DOUMERGUE, *Jean Calvin*, II, 101.

<sup>2</sup> ARCHINARD.

<sup>3</sup> GALIFFE, 209.

<sup>4</sup> GESENDORF.

<sup>5</sup> NAEF, 269.

<sup>6</sup> L. BLONDEL, 41.

<sup>7</sup> RUCHAT, II, 376.

<sup>8</sup> GALIFFE, 209.

<sup>9</sup> GAUTIER, I, 285.

dessin au moyen d'une estampe gravée sur bois »<sup>1</sup>, qui date de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle environ et dont la Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève possède trois exemplaires identiques<sup>2</sup>. Elle a été reproduite fidèlement par Doumergue<sup>3</sup>, d'une façon fantaisiste par Fick dans son édition de Froment<sup>4</sup>. L'encadrement mesure 0 m. 37 de haut, sur 0 m. 28 de large. On lit au-dessus:

« Une semblable figure estoit peinte au temple des Jacobins de Genève, au lieu dit Plein Palais, des l'an 1401, laquelle avons imprimée avec les vers Latins qui y estoient apposez, pour montrer que ce n'est pas de maintenant que Dieu par sa bonté infinie a inspiré aux cœurs d'aucuns à conoistre que le Pape et toute la Papauté est sortie de ceste horrible et monstrueuse beste, assavoir le Prince de l'abisme infernal. »

Au-dessous, en trois colonnes correspondant à trois strophes, les vers latins tels que Savion les a cités. Puis, au-dessous: « Haec depinxit Iacobus Jaqueri de civitate Taurini Pedemontio, anno Domini millesimo quatercentesimo primo.<sup>5</sup> »

\* \* \*

Regardons maintenant l'image (*pl. VII*). A la partie supérieure, le Prince de l'Enfer, à ailes de chauve-souris, mamelu, est assis de face, sur un socle rectangulaire. Son long cou incurvé porte, au lieu d'une tête humaine, une tête animale — sorte de griffon —, cornue et couronnée; sur ce cou se greffent six autres coux et têtes ana-

<sup>1</sup> RIGAUD, *l. c.*

<sup>2</sup> Anc. coll. Dumont, portef. XVIII, n° 52; coll. Rigaud, n° 1149. — BLONDEL, *Les Faubourgs*, 1. — Le classement actuel a été changé.

GAULLIEN, *Histoire de la Bibliothèque publique de Genève*, Neuchâtel, 1853, 10, mentionne un « poème imprimé l'an de Grâce 1619 sans nom de lieu. C'est *L'Antithèse de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du pape*, « dediez aux champions et aux domestiques de la foi... », satire très virulente contre la cour de Rome, accompagnée, dans notre exemplaire du moins, d'une grande planche gravée sur bois qui peut donner une idée de ce qu'étaient alors à Genève les arts du dessin et de la gravure. Au haut de cette gravure on lit: « Voicy le pourtraict du pape d'Enfer, et au bas ces trois vers, échantillon de la poésie indigène:

*O monstre infernal  
Tu as fait un mal  
Qui tant te nuira !...*

en note 1:

« Il ne faut pas confondre ce poème avec un autre, composé en latin à peu près sous ce titre et imprimé aussi à Genève, mais cinquante ans auparavant. *Antithesis Christi et Ante-Christi*, in-8°, 1578, chez Eustache Vignon ».

<sup>3</sup> DOUMERGUE, *l. c.*

<sup>4</sup> FROMENT, *Les actes merveilleux*, éd. Fick, 1854, 153, pl. « d'après une ancienne gravure ».

<sup>5</sup> Comparer avec la légende telle que la donnent ARCHINARD, GEISENDORF: Haec depinxit Jacobus Jaqueril (Archinard); Jaquerin (Geisendorf), de civitate Taurini in Pedemontio, anno Domini 1401. Cette lecture ajoute *in*, et traduit en chiffre arabe la date en lettres.

logues, plus petits, aussi avec cornes et couronnes<sup>1</sup>. Au bas-ventre du monstre, à la place de son sexe, paraît une tête humaine imberbe, renversée, portant la tiare. Sa queue s'enroule autour du corps nu d'un pape, barbu, tiaré, ayant en main une bourse, et qu'il soutient en l'air horizontalement.

A droite et à gauche, deux diables ailés volent. Celui de gauche brandit un bâton<sup>2</sup>; celui de droite tire les cordes qui actionnent deux soufflets placés plus bas.

Sur le sol carrelé, un four, en forme de tour circulaire, basse, laisse voir par sa porte voûtée un feu ardent, et de sa partie supérieure, ouverte, émergent les bustes de personnages qui sont, de gauche à droite: un homme barbu, sans attribut; un moine tonsuré; un religieux coiffé d'une sorte de bonnet et tenant des deux mains un chapelet; un évêque mitré portant la crosse<sup>3</sup>.

A gauche du four, un diable s'affaire avec un croc; à droite, deux soufflets sont placés sur un escabeau, maniés par les cordes du diable supérieur.

Le monstre ne secrète nullement le pape comme un excrément, et celui-ci n'engendre pas à son tour de même façon scatologique les autres ecclésiastiques, comme le prétendent Froment, Roset, Savion.

\* \* \*

Faut-il ajouter foi aux textes plus qu'à la gravure? Je ne le crois pas. Si le dessinateur s'était inspiré des premiers, il n'aurait pas manqué de rendre avec précision cet enfantement diabolique, utile aux besoins de la cause. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il a eu sous les yeux la peinture originale où le détail en question ne paraissait pas. Aveuglés par leur haine du papisme, et ayant perdu le sens de l'iconographie religieuse du moyen âge, les chroniqueurs ont mal compris cette scène, qu'ils ont pensé être une satire de la papauté, mal compris aussi tel détail sur lequel nous revenons plus loin, qui les a induits en erreur.

\* \* \*

M. H. Naef entrevoit l'explication véritable, en écrivant: « L'inspiration est du moyen âge, qui rappelait aux sculptures et aux peintures des églises, que le tribunal suprême mettrait fin aux iniquités d'ici-bas »<sup>4</sup>. Toutefois, comme il pense lui aussi

<sup>1</sup> La gravure, dans l'édition de Froment, rend les sept têtes indépendantes les unes des autres sur autant de coussins.

<sup>2</sup> Devenu une sorte d'os sur la gravure de l'édition Froment.

<sup>3</sup> La gravure de l'édition de Froment présente ici encore quelques variantes, ajoute un personnage portant un chapeau à bord plat, une croix à double traverse, etc. La crosse de l'évêque est devenue un croc.

<sup>4</sup> NAEF, 269.

à une « portraiture satirique... que Froment s'est complu à décrire avec une verve digne en tout point de la composition », sans doute ne fait-il allusion qu'au sens des vers latins et non à l'image elle-même.

Ces vers rappellent les poèmes du moyen âge dont les essais aboutissent au célèbre *Dies Irae*<sup>1</sup>:

*Iudicabit iudices iudex generalis  
Hic nihil proderit...*

*Iudex enim cum sedebit  
Quidquid latet apparebit  
Nil inultum remanebit*

(*Dies irae.*)

*Juste quidem judicabit  
Nec personam acceptabit*

(XII<sup>e</sup> siècle, cf. R. DE GOURMONT, 335.)

*Hic nihil proderit quicquam allegare  
Neque excipere, neque replicare  
Nec ad apostolicam sedem appellare*

*Quid sum miser tunc dicturus  
Quel patronum rogaturus  
Quum vix justus sit securus*

(*Dies Irae.*)

*Reus condemnabitur nec dicetur qualis  
Nemo reus justificabitur...*

R. DE GOURMONT, 332.)

*Idem erit dominus iudex, actor et testis  
Veniet iudex de coelis  
Testis verax et fidelis...*

*Ibid., 335.)*

\* \* \*

Le texte est assurément le commentaire de l'image; on en retrouve tous les éléments dans les peintures et les sculptures des Jugements derniers, qui opposent aux béatitudes des élus les châtiments des réprouvés.

<sup>1</sup> R. DE GOURMONT, *Le latin mystique*, 1922, Histoire du « Dies irae », 921 sq.

Ils cuisent aux Enfers dans des chaudières<sup>1</sup>, ou émergent comme ici de puits ou d'enceintes circulaires<sup>2</sup>. Les diables les harponnent et les tourmentent de leurs crocs; les y traînent avec des cordes, activent de leurs soufflets la flamme dévorante<sup>3</sup>. Ces damnés ne sont pas toujours nus et anonymes, mais portent souvent l'attribut et le vêtement de leur condition terrestre: rois couronnés et laïques, ecclésiastiques, du haut en bas de la hiérarchie, des évêques mitrés aux moines tonsurés<sup>4</sup>. Certains ont en main la bourse, symbole de leur avarice<sup>5</sup>, que tient sur l'image de Plainpalais le pape, sans doute pour évoquer sa simonie, et son attachement aux biens temporels.

Le maître de l'Enfer préside à ces supplices. Immense, bestial, à tête cornue, il trône de face<sup>6</sup>. Il vomit les damnés en une colonne de fumée<sup>7</sup>; il les engloutit dans sa gueule<sup>8</sup>; on les aperçoit dans son ventre<sup>9</sup>; il les saisit avec les griffes de ses mains<sup>10</sup> et de ses pieds; il les attrape de sa queue qui s'enroule autour d'eux<sup>11</sup>.

Au lieu de n'avoir qu'une seule tête hideuse, il montre parfois trois visages, un de face, deux de profil<sup>12</sup>, comme une Trinité du mal qui s'oppose à la Trinité divine.

<sup>1</sup> MALE, *L'art religieux du XIII<sup>e</sup> siècle en France* (3), 1910, 440, fig. 183 (Reims); 443, fig. 185 (Bourges, la chaudière est posée sur la gueule béante du Léviathan; *La cathédrale de Bourges*, éd. Tel, 1938, pl. 20); 437, fig. 180 (Rouen, Portique des Libraires). — Miniature du Miroir du Monde, XIII<sup>e</sup> siècle, MAETERLINCK, *Le genre satirique dans la peinture flamande* (2), 1907, pl. VII; miniature d'un psautier du XII<sup>e</sup> siècle, Munich, MICHEL, *Histoire de l'Art*, II, 1, 319, fig. 244; miniature, traduction de la Cité de Dieu, Paris, Bibl. Nat., XIV<sup>e</sup> siècle, *ibid.*, III, 1, 156, fig. 75. — Fra Angelico, peinture de Berlin, vers 1445, *Fra Angelico, Les classiques de l'Art*, Hachette, pl. 147.

<sup>2</sup> La messe de saint Grégoire, peinture française du XVI<sup>e</sup> siècle, collection Wildenstein, RÉAU, *La peinture française du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, 1939, pl. 43.

<sup>3</sup> MALE, *L'art religieux du XIII<sup>e</sup> siècle en France* (3), 1910, 443, fig. 185 (Bourges). — Miniature des Très Riches Heures du duc de Berry, XV<sup>e</sup> siècle, ID., *L'art religieux de la fin du moyen âge en France*, 1908, 511, fig. 241. — Miniature, trad. de la Cité de Dieu, XIV<sup>e</sup> siècle, Paris, Bibl. Nat., MICHEL, *Histoire de l'Art*, III, 1, 156, fig. 75.

<sup>4</sup> MALE, *L'art religieux du XIII<sup>e</sup> siècle*, 440, fig. 183 (Reims). — Notre-Dame de Paris, portail du Jugement dernier, détail des voussures; un diable, assis de face, posant ses pieds sur les épaules d'un personnage mitré, en buste, au-dessous duquel un autre personnage couronné. *Notre-Dame de Paris*, éd. Tel, pl. 40. — Miniature des Très Riches Heures du duc de Berry, l. c.

<sup>5</sup> MALE, *L'art religieux du XIII<sup>e</sup> siècle*, 439.

<sup>6</sup> Il est parfois étendu sur une sorte de gril, Miniature des Très Riches Heures du duc de Berry, MALE, *L'art religieux de la fin du moyen âge en France*, 511, fig. 241.

<sup>7</sup> Miniature des Très Riches Heures du duc de Berry. — Cf. la vision de Tungdal (XII<sup>e</sup> s.), où le diable se nourrit des âmes des avares, et, quand il ouvre la bouche, il en sort une colonne de fumée. MALE, *L'art religieux de la fin du moyen âge*, 508.

<sup>8</sup> Giotto, chapelle de l'Arena, Padoue, Giotto, *Klassiker der Kunst*, 38 et 38\*, détail; VENTURI, *Storia dell'arte italiana*, V, 393, fig. 322. — Fra Angelico, Berlin, après 1445, *Fra Angelico, Les classiques de l'art*, éd. Hachette, 1911, pl. 47.

<sup>9</sup> Pise, Campo Santo, PAPINI, *Catalogo delle cose d'arte e di antichità d'Italia*, II, pl. IX.

<sup>10</sup> Giotto, chapelle de l'Arena, Padoue; Pise, Campo Santo; miniature des Très Riches Heures du duc de Berry.

<sup>11</sup> Miniature des Très Riches Heures du duc de Berry.

<sup>12</sup> DEONNA, « Diable triprosope », *Rev. hist. des rel.*, LXX, 1914, 125 sq., ex. — Fra Angelico, Berlin, après 1445, *Les classiques de l'art*, éd. Hachette, 1911, pl. 47. — Ce motif dérive de l'anti-quotité.

Sur la peinture de Plainpalais, il balance sept têtes animales sur de longs coussins, allusion, comme l'a reconnu Froment<sup>1</sup>, à la bête démoniaque de l'Apocalypse<sup>2</sup>, à sept têtes diadémées, et à dix cornes<sup>3</sup>, que les artistes du moyen âge ont maintes fois représentée<sup>4</sup>, avant Dürer<sup>5</sup> et les maîtres du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Cette hydre symbolise aussi les sept péchés capitaux<sup>7</sup> et, dans l'iconographie ultérieure, elle est encore l'image du vice<sup>8</sup>.

\* \* \*

Le Diable peut multiplier ses visages en d'autres endroits encore de son corps. Il en a sur les épaules, les genoux, le bas des reins, le ventre et le bas-ventre<sup>9</sup>. Que l'on regarde, entre autres exemples, l'automate de Fontana, vers 1420<sup>10</sup>: le diable est assis de face, avec trois têtes surmontées de cornes de cerf, avec des ailes de chauve-souris, un visage sur le ventre, et un sur le bas-ventre; ou le diable d'une

<sup>1</sup> A moins que ce ne soit une interpolation d'un de ses copistes.

<sup>2</sup> Apocalypse, XII: « Il parut aussi un autre signe dans le ciel: c'était un grand dragon roux qui avait sept têtes et dix cornes, et sur ses sept têtes sept diadèmes »; XIII: « Alors je vis monter de la mer une bête qui avait sept têtes et dix cornes, et sur ses cornes dix diadèmes, et sur ses têtes un nom de blasphème. Et la bête que je vis ressemblait à un léopard... Et tous les habitants de la terre l'adorèrent »; XVII: « Et je vis une femme assise sur une bête de couleur de l'écarlate, pleine de noms de blasphème et qui avait sept têtes et dix cornes ». Cette femme est « la grande Babylone, la mère des impudicités et des abominations de la terre ».

<sup>3</sup> Sur la gravure qui représente la peinture de Plainpalais, les sept têtes n'ont entre elles que dix cornes, comme le remarquait Froment. Quatre têtes ont chacune deux cornes, deux n'en ont qu'une, une tête en est dépourvue.

<sup>4</sup> DIDRON, *Histoire de Dieu*, 165, fig. 47: miniature du XII<sup>e</sup> siècle. — *ibid.*, 166, rose occidentale de la Sainte-Chapelle, Paris. — *ibid.*, 167, verrière de S. Nizier, Troyes, XVI<sup>e</sup> siècle. — MICHEL, *Histoire de l'Art*, II, 1, 348, fig. 261, miniature, Cambridge, XIII<sup>e</sup> siècle. — Miniature, Bibliothèque Nationale, XIII<sup>e</sup> siècle, MALE, *L'art religieux du XIII<sup>e</sup> siècle en France* (3), 1910, 419, fig. 168. — Tapisserie de Nicolas Bataille, vers 1380, Angers, MICHEL, III, 1, 353, fig. 184.

<sup>5</sup> Apocalypse, XIII, 1498, WORRINGER, *Die altdeutsche Buchillustration*, 1912, fig. 73; SCHERER, Dürer, *Klassiker d. Kunst*, pl. 186; Apocalypse, 1498, *ibid.*, pl. 183.

<sup>6</sup> Cf. encore: Hans BURGMEIER, 1523, *Apocalypse*, XVII; WORRINGER, fig. 88.

<sup>7</sup> RIPA, *Iconologia*, éd. Padoue, 1625, 446. — Gravure de H. Burgmeier, sept bêtes monstrueuses avec les noms de sept péchés, W. MICHEL, *Das Teufische und Groteske in d. Kunst*, 1911, 61, fig. 41.

<sup>8</sup> RIPA, 588, *Sceleratezza o vitio*. — BOUDARD, *Iconologie*, Parme, 1759, s. v. Monstre, Hydre, 206; s. v. Vice, 191, un nain difforme embrassant cette hydre. — Cf. aussi: RIPA, 1625, 332, s. v. Invidia; 558, s. v. Religione finta.

<sup>9</sup> On trouvera des exemples dans mes articles: « Questions d'arch. religieuse et symbolique », *Rev. hist. des rel.*, LXIX, 1914, 193, Baubo; 197 c, le visage dessiné sur le ventre; ID., *ibid.*, LXX, 1914, Diable triprosope, 127, note 1. — WRIGHT, *Hist. de la caricature* (2), 245, fig. 146 (démon avec visage à la place du sexe, jouant d'une cornemuse faite avec la tête de Luther, gravure du XVI<sup>e</sup> s.). — Dans le procès d'Abel de la Rue, le diable lui apparut « ayant devant l'estomac et devant les deux genoux comme des visages d'homme », BODIN, *De la démonomanie des sorciers*, 1587, texte non paginé en tête du volume. — Peinture attribuée à Memling, Strasbourg, Le Purgatoire, *Klassiker der Kunst*, VOLLM, *Memling*, 1909, pl. 127.

<sup>10</sup> FELDHAUS, *Die Technik*, 48, fig. 27.

miniature du XV<sup>e</sup> siècle, très voisin : il est assis de face, avec trois têtes à cornes de cerf, des visages aux seins, aux genoux, et un autre, tirant la langue, barbu, à la place du sexe<sup>1</sup>. Il semble que, déjà sur la fresque du Campo Santo, à Pise, le sexe du monstre soit remplacé par le torse d'un damné, pendant à la renverse<sup>2</sup>. La tête humaine, à cette place, veut-elle signifier que « les damnés ont déplacé le siège de leur intelligence et ont mis leur âme au service de leurs plus bas instincts »<sup>3</sup> ? Il se peut, mais cette monstruosité est antérieure au christianisme, et paraît déjà dans l'iconographie antique<sup>4</sup>.

Nous supposons donc que, sur la fresque de Plainpalais, le diable portait une tête humaine, peut-être barbue, au bas-ventre. Était-elle celle d'un pape, et, puisque le diable étreint déjà un pape de sa queue, le peintre a-t-il voulu cette dualité, qui pourrait évoquer le schisme de son temps ? En 1401, Boniface IX (1389-1404) règne à Rome et Benoît XIII à Avignon (1394-1424). Ce sont aussi deux papes, peut-être Félix V et son successeur Nicolas V, que protège le manteau de la Vierge sur la fresque de Saint-Gervais<sup>5</sup>. Ou bien le dessinateur de la gravure et les chroniqueurs ont-ils transformé une tête diabolique en celle d'un pape ? Quoi qu'il en soit, la présence d'un visage à cet endroit, insolite, pour eux, leur a suggéré l'idée que le diable enfantait un pape par son fondement.

\* \* \*

Les descriptions et la gravure qui nous ont été conservées de cette peinture sont assurément incomplètes. Il est étrange que, sur l'image, le socle du diable soit suspendu en l'air, que le sol soit carrelé. Sans doute a-t-on supprimé les fonds. Mais surtout, il ne semble pas que la scène infernale ait été conçue isolée ; elle devait appartenir à un Jugement dernier, dont elle n'était qu'un acte, et où elle s'opposait à la réception des élus. Les Réformés n'ont voulu conserver de l'ensemble que cette partie, parce qu'elle leur paraissait être une satire de la papauté.

Satire, caricature ? Certes pas. La thèse n'a rien qui ne soit conforme aux données de l'iconographie religieuse du moyen âge. Dans leurs jugements derniers, les artistes ont voulu rappeler que si les bénédicences attendent les élus, de cruels châtiments sont réservés à ceux qui n'ont pas observé les vertus chrétiennes, quels qu'ils soient, grands ou petits, du roi au simple bourgeois, du pape au dernier des moines, que tous sont égaux devant la mort, et doivent répondre personnellement

<sup>1</sup> DIDON, *Iconographie chrétienne*, « Histoire de Dieu », 1843, 545, fig. « Trinité du mal absolu », Ms. Histoire du Saint-Graal, Paris, n° 6770. Il tient de la droite un sceptre que termine une tête de bovidé, avec deux têtes animales au-dessous.

<sup>2</sup> PAPINI, *Catalogo delle cose d'arte e di antichità d'Italia*, Pisa, II, pl. IX.

<sup>3</sup> MALE, *L'art religieux du XIII<sup>e</sup> siècle en France* (3), 1910, 440.

<sup>4</sup> Cf. mes articles cités.

<sup>5</sup> DEONNA, *Les Arts*, 204, référ. ; NAEF, 268.

de leurs actes, sans égard pour la fonction élevée dont ils ont été revêtus. C'est pourquoi élus<sup>1</sup> ou damnés<sup>2</sup> paraissent souvent avec les vêtements et les attributs qui les caractérisaient de leur vivant. Ailleurs, en une pensée analogue, rois et laïques de toute condition, papes et ecclésiastiques de tout rang, s'abritent sous le manteau de la Vierge de miséricorde<sup>3</sup>, qui leur accorde sans distinction sa divine protection. Et les fidèles, à voir dans les églises ces images, de protection, de récompense et de châtiment, en recevaient une leçon d'humilité et d'édification, songeant qu'ils ne sont que de faibles humains, prompts au péché, qu'ils doivent, par leur vie exemplaire, éviter les peines de l'Enfer et mériter les joies du Paradis.

*Confutatis maledictis,  
Flammis acribus addictis,  
Voca me cum benedictis<sup>4</sup>.*

*Quando corpus morietur  
Fac ut animae donetur  
Paradisi gloria<sup>5</sup>.*

A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, un peintre — est-ce Hugues Boulard ? — avait décoré les parois de la salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de Genève de figures allégoriques symbolisant le Bon Gouvernement; en 1589, un peintre de Vicence, César Giglio, les avait restaurées et complétées, en montrant sept juges aux mains coupées, pour symboliser la contre-partie, le Mauvais Gouvernement, et rappeler le châtiment qui atteint les juges prévaricateurs et indignes<sup>6</sup>. En regardant ces dernières figures, qu'ils avaient commandées et autorisées, les magistrats de Genève n'y voyaient nulle critique dirigée contre eux, nulle intention subversive, mais, comme les fidèles de la religion abolie, ils en recevaient un avertissement salutaire de vertu et de justice. La sibylle Erythrée, qui apparaît dans la composition, annonciatrice du Jugement dernier, « teste David cum Sibylla », leur rappelait le jour du Jugement dernier où ils auraient à répondre de leur gestion.

<sup>1</sup> Ex, Cathédrale de Léon, XIII<sup>e</sup> siècle; MICHEL, *Hist. de l'Art*, II, 1, 283, fig. 215.

<sup>2</sup> Voir plus haut, p. 85.

<sup>3</sup> Ce thème a été plus d'une fois traité par la peinture genevoise du XV<sup>e</sup> siècle. Ex.: fresques de l'église Saint-Gervais, DEONNA, *Les Arts à Genève*, 204, fig. 161, etc.

<sup>4</sup> Dies irae; R. DE GOURMONT, 339, 341:

« Quand tu confondras les maudits,  
Jetés en proie aux flammes pies,  
Appelle-moi au paradis. »

<sup>5</sup> Stabat Mater, etc., *ibid.*, 358.

<sup>6</sup> DEONNA, *Les Arts*, 204, 373; ID., « Peintures murales du XV<sup>e</sup> siècle », *Genava*, XXI, 1943, 103 sq.

La même idée était encore exprimée à la Maison-de-Ville, sur un tableau de bois, « au-dessus de la porte de l'audience de M. Le Lieutenant », peut-être œuvre du peintre P. Trésal, reçu bourgeois gratuitement en 1635. On y lisait, entre autres versets de la Bible :

« Au XIX<sup>e</sup> ch. du II<sup>e</sup> Livre des Cro. Le roy Josaphat dit aux Juges : Regardés que c'est que vous ferés. Car vous n'exercés pas le iugement de par les hommes, mais de par l'Eternel, lequel est parmy vous en iugement. Maintenant donc que la crainte du Seig<sup>r</sup> soit sur vous, prenés garde a cecy, et les faites, car il n'y a point d'iniquité en nostre Dieu, ny acception de personnes, ny reception de presens ». <sup>1</sup>

Au pied de la statue de la Justice, qui surmonte à Berne la fontaine de 1543, plusieurs personnages accroupis symbolisent le Pape, l'Empereur, le Sultan, un Avoyer, et proclament qu'elle s'exerce avec impartialité, quel que soit le rang, la dignité.

La Réforme n'a fait que perpétuer une très vieille notion.

<sup>1</sup> Ms. de Flournois; cf. DEONNA, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, n° 618, réf.



## II. UNE PEINTURE ALLÉGORIQUE AU COUVENT DES AUGUSTINS

Nous ne devons donc accepter qu'avec réserves les descriptions d'œuvres d'art « papistes » transmises par les iconoclastes de la Réforme.

Après avoir mentionné avec indignation, au couvent des Augustins de Genève, une peinture de Notre-Dame de Grâce », qui opérait des miracles, « laquelle avait très bien engraissé ses Moynes, car ils avoyent la face rouge comme une coupe de quoquin, ou comme ung escrevice cuyct et les yeulx comme une quassidoine », Froment signale « uneaultre image ou peincture, qu'ilz avoyent faict peindre dans leur reffectoyle, avec une grosse et grasse femme, faysans semblans de descoudre ung pasté, avec un grand verre; là ont ils escript: « ecce quam bonum et quam jocundum habitare fratres in unum », c'est à dire: voyez qu'il est bon et joyeux que les frères soyent habitans ensemble. Mais Farel voyant cecy leur dict: est-ce ainsi, beaux pères, que vous interprétez les Stes Escriptures ? Ne vous estes vous pas assez mocqués des hommes, sans encore vous mocquer si évidemment, par escript, de Dieu et de ses Stes Escriptures, les accomodans à vos moyneries et gormandises ?<sup>1</sup> ». Les historiens ultérieurs n'ont eu garde d'omettre cette nouvelle preuve du cynisme des moines genevois<sup>2</sup>.

Cette « grosse et grasse femme, faysans semblans de descoudre ung pasté, avec un grand verre », peinte dans le réfectoire des moines, leur conseillait-elle de bien boire et de bien manger ?

*En ce logis qui devroit estre  
Purgatoire d'enfans gastés,  
Comme en leur Paradis terrestre,  
Ils mangent tartres et pasteze.*

raille une épigramme contre les Perrinistes emprisonnés à l'Evêché, qui recevaient de leurs amis des victuailles diverses<sup>3</sup>. Il est permis d'en douter.

<sup>1</sup> A. FROMENT, *Les actes merveilleux de la cité de Genève*, éd. Fick, 1854, 151.

<sup>2</sup> GABEREL, *Histoire de l'église de Genève*, I, 1853, 128. — « Le reproche de festoyer et de vivre grassement est souvent fait aux moines de Genève comme d'ailleurs, ainsi à propos du tableau miraculeux de Notre-Dame de Grâce, M. D. G., XXII, 1886, 268, « selon qu'est recité des sacrificateurs de l'idole Bel, qui après faisoient avec les leurs bonne chère de semblables offrandes; car ainsi en faisoient les dicti religieux qui vivoient grassement de ce qui estoit conferé à la dicte peinture ». — DOUMERGUE, *Jean Calvin*, II, 138; III, 152; NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 1936, 261.

<sup>3</sup> BONIVARD, « De l'ancienne et nouvelle police de Genève », M. D. G. V, 1847, 444; DOUMERGUE, *Jean Calvin* III, 306.

\* \* \*

La légende qui accompagnait la peinture « ecce quam bonum et quam jocundum habitare fratres in unum », est tirée du Psaume CXXXIII:

*Voici, oh ! qu'il est agréable, qu'il est doux  
Pour des frères de demeurer ensemble !  
C'est comme l'huile précieuse qui, répandue sur la tête  
Descend sur la barbe, sur la barbe d'Aaron.  
Qui descend sur le bord de ses vêtements.  
C'est comme la rosée de l'Hermon  
Qui descend sur les montagnes de Sion.  
Car c'est là que l'Eternel envoie la bénédiction,  
La vie, pour l'éternité.*

Les églises réformées de la Suisse romande chantent encore aujourd'hui un cantique composé par César Malan (1787-1864), dont le début s'inspire du même psaume:

*Ah ! qu'il est beau de voir des frères  
D'un même amour unis entre eux !  
Accueillis à la même table  
Et goûtant les mêmes bienfaits,  
Qu'un amour pur et véritable  
Nous unisse à toi pour jamais<sup>1</sup>. »*

Dirons-nous, en prenant ces paroles au pied de la lettre, puisque ce cantique évoque une table bien servie, qu'il incite les fidèles à festoyer ?

La légende était sans doute en connexion avec le sujet de la peinture, tout comme les vers latins de l'image précédemment décrite au couvent des Dominicains étaient le commentaire du Jugement dernier. Elle suggère des idées d'union, de concorde, de fraternité, de communion.

Tenir un verre en main n'est pas nécessairement une preuve de beuverie. L'« Amitié » est une jeune femme qui lève une coupe de cristal pleine de vin rouge<sup>2</sup>, cette « coupe de quoquin » qui, au dire de Froment, rendait rubiconde la trogne des moines, parce qu'elle évoque, dès l'antiquité, la fraternité des banquets, les liens

<sup>1</sup> *Psautier romand*, recueil de psaumes et cantiques adopté par les églises nationales protestantes de Berne (Jura), Genève, Neuchâtel et Vaud, n° 383.

<sup>2</sup> RIPA, *Iconologia*, éd. Padoue, 1625, 116, « Confermatio dell' Amicitia ».

qu'on y noue, les toasts qu'on porte à la santé mutuelle des convives. L'« Allégressse » est une jeune femme qui lève de la main droite une bouteille en cristal, contenant un vin rouge, et de la main gauche une tasse d'or, parce que, selon le Prophète, le vin réjouit le cœur de l'homme<sup>1</sup>. La Prudence reçoit une coupe qu'un homme lui offre<sup>2</sup>. Et le calice est l'attribut habituel de la Foi<sup>3</sup>. Porter quelque aliment et le partager ne veut pas dire qu'on en fera un festin matériel, et la « Miséricorde » rompt un pain et en distribue les morceaux à des enfants autour d'elle<sup>4</sup>. La Tempérance est une personne assise à table<sup>5</sup>; elle tient une coupe et y verse le contenu d'un flacon<sup>6</sup>, mêlant l'eau au vin. Les attributs donnés par les artistes du moyen âge aux personnifications allégoriques sont souvent étranges, grotesques mêmes, si l'on n'en connaît pas la signification subtile, et Mâle en a donné des exemples<sup>7</sup>.

J'incline donc à croire que la peinture des Augustins avait une signification allégorique et n'était nullement une plaisanterie de mauvais goût due à des moines bon vivants, pas plus que la peinture des Dominicains n'était une satire de l'Eglise. Je ne connais toutefois pas de figure symbolique « faisans semblans de descoudre ung pasté », geste peut-être de partage et de communion fraternelles. Froment aurait-il mal interprété cet objet ? Un érudit plus expert résoudra peut-être dans ce sens cette petite énigme.

<sup>1</sup> RIPA, 18, Allegrezza.

<sup>2</sup> MALE, *L'art religieux de la fin du moyen âge en France*, 1908, 332.

<sup>3</sup> MALE, 344; RIPA, 229, Fede cattolica. — Cf. encore *ibid.*, table, « Tavola d'ordigni diversi », s. v. Tazza, Vaso, Coppa.

<sup>4</sup> RIPA, 65, s. v. Beatitudine sesta, la Misericordia.

<sup>5</sup> MALE, 332.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 345.

<sup>7</sup> *Ibid.*, 333 sq.; Cf. aussi RIPA, *passim*.



III. LE MIRACLE DES PENDUS  
AU COUVENT DES AUGUSTINS, GENÈVE, 1504.

En 1504, deux larrons, originaires de Bourgogne, furent pendus au gibet de Champel. Les cordes se rompirent avant qu'ils n'eussent rendu l'âme, ce que le peuple interpréta comme le signe d'une intervention divine. Ils furent recueillis au couvent des Augustins, où le prieur, Aymé Falquet<sup>1</sup>, leur fit revêtir l'habit de cet ordre. Puis, recherchés par la justice, ils s'enfuirent en Bourgogne, y commirent de nouveaux larcins, et y subirent le sort auquel ils avaient échappé à Genève. Entre temps, le prieur avait fait exécuter une peinture commémorant le miracle, qui fut placée dans une chapelle du couvent. Mais les syndics, blâmant son initiative, intervinrent auprès des autorités ecclésiastiques pour qu'il fut remplacé et pour que la peinture fut supprimée.

\* \* \*

Aucun texte contemporain ne décrit en détail cet événement. Seuls les Registres du Conseil font à cette date deux brèves allusions au « miracle », sans le préciser, et au rôle insolite du prieur :

5 juillet 1504. — « Rescribatur r. d. Nycensi episcopo de fratre Aymono, poctorio, qui auctoritate propria, latronibus habitum posuit in maximum civitatis dedecus; et, loco ipsius, alias deputetur, ut sue voluntatis sit provinciali rescribere et providere de alio sufficiente et ydoneo ad bene vivendum<sup>2</sup>. »

16 août 1504. — « Instant n. sindici erga r. d. vicarium ne ymago asserti miraculi affigatur in ecclesia Domine nostre Graciarum<sup>3</sup>. »

\* \* \*

François Bonivard qui, né vers 1493, était alors trop jeune pour parler en témoin oculaire, en donne la première description, d'après une source ignorée, orale, ou écrite :

« De deux larrons qui furent pendus et tombèrent du gibbet... »

« En ce temps furent condemnez à estre penduz deulx grandz larrons bourguignons, mais les licoulz avoient estez apostez par aulcungz qui estoient par adventure de leur

<sup>1</sup> Sur cet Aymé ou Aymon Falquet, dit Dubois (de Bosco), potier, fondeur de cloches, etc. H. NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 1936, 211.

<sup>2</sup> *Registres du Conseil*, VI, 203. En marge, d'une autre écriture : « Contra fratrem Potterii, latrones evasi a patibulo. »

<sup>3</sup> *Ibid.*, 209.

mestier, en sorte qu'ils rompirent ainsi que le bourreau les gectoit au bas du gibbet de Champel, et lors tout le monde commença à crier: « Miracle, miracle », et les saulva on a Nostre Dame de Grâce, où le prieur nommé frère Aymé Falquet, questoit ung fin gaultier, leur fist vestir l'habit du couvent, questoit d'Augustins. Dont MSS. de la ville firent plaintif, et estoit on après pour les reprendre céans, mais lon en advertit le dict prieur, qui les fist salver, et s'en allèrent en Bourgoigne, où ilz furent depuis pendus. En ce nonobstant le dict prieur, pour attirer leauve au moulin, fiet paindre le dict miracle en ung tableau, lequel yl mist en la chapelle neuve que le Bastardt de Savoie avoit faict faire, mais les Sindiques et Conseil y résistirent, et fut ousté <sup>1.</sup> »

Michel Roset (1534-1613), qui s'inspire sans doute de Bonivard, relate ce fait de façon analogue:

« Aveint ceste année que deux larrons condamnez par les Syndiques tumbèrent du gibet, ainsi que le bourreau les pendoit, a faute des licols qui se trouvèrent foybles. Le peuple cria aussitôt miracle et les sauva au couvent de Dame-de-Grâce qui avoit fait le miracle, où ils furent vestus de l'habit. Et estans poursuyvis par les Syndiques, eschappèrent en Bourgoigne, où depuis ils furent rependus. Mais le prieur du Couvent fit peindre le miracle pour en garder la mémoire. Lequel à l'instance des Syndiques fut tenu pour nul <sup>2.</sup> »

Voici le récit de Savion (1565-1630):

« C'est mesme année survindrent à Genève deux faux miracles de superstition... L'autre miracle fut sur les personnes de trois larrons de Bourgoigne, lesquels estans prins à Genève furent condamnéz par les syndiques à estre pendus et estrangléz: mais aucun de la ville qui n'estoyent pas paravanture plus gens de bien qu'eux taschoyent à les sauver et (ne scay si ce fut par le consentement du bourreau) piquèrent avec un canivet dedans la liaison des cordes aprestées pour les pendre, sans entamer le dessus qui ressemblloit tout entier combien qu'il n'eut que l'apparence. Incontinent que le bourreau eut jetté bas de l'eschelle le premier, la corde rompit et tomba le patient sur ses pieds et commença à crier, Nostre Dame de Grâce je te remercie. Incontinent les autheurs de ce miracle commencèrent de crier, Miracle, miracle, et le peuple après eux, et le bourreau le veut reprendre, mais le peuple ne voulut pas et l'en garda. Il print l'autre et luy fit comme le premier et luy advint de mesmes: le peuple les luy arracha tous deux des mains, et les interroge comment cela leur estoit advenu: ils respondirent qu'ils s'estoyent recommandez à Nostre Dame de Grâce et avoyent voüe de prendre un habit cet à dire celuy de ces religieux. Alors le peuple malgré la justice les mena en l'église où le prieur qui estoit un fin gaultier les receut en grande dévotion devant N. D. de Grâce, pour la remercier, et leur donna habit en présence du peuple. Les syndiques et autres officiers qui cognoissoyent bien la finesse se délibérèrent de les aller prendre là, mais ils en furent advertis et les moynes les sauvèrent: si s'enfuirent en leur pays de Bourgoigne où ils firent pis qu'auparavant et y receurent le supplice qu'ils devoyent endurer à Genève: et les moynes furent peindre ce miracle avec les autres ne une chapelle, mais les sindiques le firent effacer <sup>3.</sup> »

<sup>1</sup> BONIVARD, *Chroniques de Genève*, éd. Revilliod, 1867, I, 304-5.

<sup>2</sup> Michel ROSET, *Chroniques de Genève*, éd. Fazy, 1894, 58-9.

<sup>3</sup> SAVION, *Annales de la cité de Genève*, éd. Fick, 1858, 40-1.

Plus jeune que Bonivard et que Roset, Savion s'inspire assurément d'eux, preuve en soit entre autres détails le qualificatif « fin gaulthier »<sup>1</sup> qu'il donne au prieur, et qu'emploie déjà Bonivard. Mais avec lui le récit se précise. Alors que Bonivard suppose que les cordes se rompirent parce que les aides maladroits du bourreau n'étaient pas des professionnels, que Roset attribue cette rupture à leur faiblesse, Savyon suppose une manœuvre préconçue, les cordes ayant été entaillées par des complices. Il ajoute, bien que Bonivard et Roset n'en disent rien, que les pendus s'étaient recommandés à Notre-Dame de Grâce, qu'ils avaient fait le vœu de prendre l'habit des Augustins, et qu'ils la remercièrent de son intervention.

\* \* \*

Si Roset relate le fait sans commentaire, Bonivard estime qu'il s'agit d'un « faux miracle », « pour attirer l'eau au moulin » du couvent, et Savion y voit aussi « un faux miracle de superstition ».

Les écrivains ultérieurs, qui ont utilisé l'une ou l'autre de ces sources, insistent avec plaisir sur cette duperie, qui témoignerait de l'avilissement de la religion catholique d'alors. De l'un à l'autre, le récit se modifie et s'amplifie de détails nouveaux.

« Quelques mois après — écrit J.-A. Gautier (1674-1729), d'après Savion —, deux larrons ayant été condamnés à être pendus, quelques personnes qui avaient dessein de les sauver obtinrent du bourreau de leur mettre des cordes dont les filets intérieurs avaient été coupés, de sorte qu'elles rompirent. Aussitôt ces criminels demandèrent grâce, et les auteurs de la supercherie, criant de tous côtés au miracle, le peuple les arracha des mains du bourreau qui voulait les attacher au gibet une seconde fois. Ces malheureux dirent ensuite que ce prétendu miracle était l'effet des prières qu'ils avaient faites à Notre Dame de Grâce, et du vœu de prendre l'habit des religieux. Après ces discours, le peuple, malgré la justice, les mena dans l'église de Notre Dame de Grâce, où le prieur qui s'appelait Aymon Pottier, les revêtit publiquement de l'habit de l'ordre. Il fit peindre ensuite ce faux miracle dans une chapelle, mais les syndics ayant fait informer le vicaire de la fourbe, la peinture fut effacée... Le prieur, cependant, ayant appris les demandes des syndics auprès du vicaire, fit sauver ces criminels de son couvent, lesquels ne portèrent pas loin la peine à laquelle ils avaient échappé, car ils furent pendus peu de temps après en Bourgogne<sup>2</sup>. »

Gaberel reproche avec indignation aux Augustins de « véritables scandales judiciaires » :

« Voici le fait le plus étrange que signalent nos Annales. Deux criminels condamnés à mort étaient déjà placés sous la potence, lorsque le frère Aymon Portier, qui devait les confesser, les revêtit d'un costume de moine et, secondé par de nombreux complices, réussit à les introduire dans l'enceinte du couvent, qui était très voisine du lieu de l'exécu-

<sup>1</sup> Gautier: factieux, brigand; bon gautier: bon compagnon.

<sup>2</sup> J.-A. GAUTIER, *Hist. de Genève*, éd. 1896, II, 21.

tion. Lorsque cet incident fut connu dans la ville, il s'éleva un cri de réprobation universelle contre les Augustins. Le Conseil estima que cette audace jetait un grand déshonneur sur la cité. Cependant, le droit d'asile fut respecté; mais six semaines plus tard, les moines poussant l'impudence jusqu'à représenter dans un tableau l'évasion et la grâce miraculeuse de ces condamnés, les syndics trouvèrent que leur autorité était par trop bafouée et ils firent enlever cette peinture<sup>1</sup>. »

On a dit de cet auteur qu'il a « romancé » le fait<sup>2</sup>, et, certes, il l'a dénaturé. Pour lui, les larbins n'ont pas été pendus, la corde ne s'est pas rompue, et ce n'est pas après ce « miracle » que le prieur Falquet est intervenu. C'est avant la pendaison, au pied du gibet, au moment de les confesser, qu'il les revêt de la robe des frères et les emmène dans son couvent. C'est méconnaître la véritable signification de l'histoire, escamoter la possibilité du « miracle », pour les ramener à une intervention non motivée du religieux, à un abus de pouvoir de sa part, à une simple fourberie qu'il exploitera ensuite. Aucun texte original ne parle non plus d'une « réprobation universelle » dans la ville contre les Augustins.

Sous la plume d'un auteur plus récent encore, L. Blondel, surgissent de nouvelles erreurs. Il ne s'agit plus maintenant de deux larbins; ils sont quatre. Leur corde ne casse pas, mais ils sont « dépendus », et ne reviennent à la vie qu'une fois conduits au couvent des Augustins, où le miracle est constaté:

« Quatre larbins, dépendus du gibet de Champel et conduits au couvent, y revinrent à la vie. On cria au miracle et on fit peindre la scène pour attirer les fidèles. Le Conseil ne se laissa pas prendre à la manœuvre, et s'opposa à cette représentation picturale<sup>3</sup>. »

Voici, pour terminer, la narration de H. Naef:

« ... ce qui se passa chez les Augustins n'a guère d'excuse. La malhonnêteté y était de règle. En 1504, deux larbins bourguignons furent conduits aux fourches de Champel. Comme on procédait à leur pendaison, la corde préparée par des complices<sup>4</sup> se rompit, et le peuple, émerveillé de cet autre miracle, leur fit un cortège triomphal jusqu'à Notre Dame de Grâce, « où le prieur, nommé frère Aymé Falquet, questoit un fin gaultier, leur fist vestir l'habit du couvent »<sup>5</sup>; ils purent ainsi gagner la Bourgogne, ce qui ne les empêcha pas d'y être accrochés peu après à la potence. Les syndics, indignés, se concertèrent pour écrire à l'administrateur, l'évêque de Nice, « au sujet de frère Aymon Potier qui, de sa propre autorité, donne l'habit aux voleurs, au plus grand désonneur de la ville. Qu'il lui plaise donc de mander au provincial qu'il le remplace par un autre religieux capable, vivant honnêtement et paisiblement (*bene beateque*) ». Sans s'émouvoir d'autant, le prieur des Augustins poussa l'impudence un peu loin. « Pour attirer l'eau au moulin », dit Bonivard, il « fist peindre le dict miracle en un tableau ». Cette fois les syndics se rendirent

<sup>1</sup> GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève*, 2<sup>e</sup> éd., 1858, I, 72, note.

<sup>2</sup> NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 211, note 1.

<sup>3</sup> *Les faubourgs de Genève*, 54.

<sup>4</sup> Cf. SAVION.

<sup>5</sup> BONIVARD.

auprès du vicaire « afin que le tableau du soi-disant miracle ne fut pas apposé dans l'église de Notre Dame de Grâce »; ils obtinrent gain de cause<sup>1.</sup> »

\* \* \*

N'est-il pas intéressant de noter comment, avec le temps et à passer de main en main, un récit s'étoffe de détails accessoires que rien n'autorise ? de constater, une fois de plus, que les érudits modernes, au lieu de scruter attentivement les textes, répètent sans critique des faits déjà tendancieux, rapportés par les annalistes de la Réforme, en les aggravant encore ?

\* \* \*

Le prieur des Augustins, si « fin gautier » qu'il soit, est-il coupable d'avoir admis ce « miracle » que proclamait la naïveté populaire, ou même de l'avoir suscité de toutes pièces ? Ne pouvait-il invoquer des précédents qui l'expliquent et le justifient ?

Archinard, après avoir copié le texte de Bonivard, conclut :

« ... si le prieur Aymé Falquet eût été sincère ou instruit, il eût reconnu qu'il n'y avait, dans la délivrance des deux larrons, qu'une indigne contrefaçon de véritables résurrections de pendus opérées, dans le cours du V<sup>e</sup> siècle par les mânes de Saint-Martin de Tours, à ce que nous apprend le moine Saint Grégoire, l'un des successeurs de Saint Martin. Le tableau ordonné par le prieur des Augustins fut donc enlevé pour de bons motifs...<sup>2</sup> »

Archinard accuse frère Aymé d'avoir plagié les miracles « véritables » de saint Martin de Tours. Il a entrevu la vérité sans l'atteindre.

\* \* \*

Le miracle du pendu sauvé par une intervention surhumaine est un thème fréquent de l'hagiographie, étudié par Corrado Ricci<sup>3</sup>, Saintyves<sup>4</sup>, et tout récemment par Baudouin de Gaiffier<sup>5</sup>. Ce dernier, complétant les recherches de ses préde-

<sup>1</sup> NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 1936, 210-1. — Cf. encore PICOT, *Histoire de Genève*, I, 1811, 184.

<sup>2</sup> ARCHINARD, *Les édifices religieux de la vieille Genève*, 1864, 59-60. Le texte de Bonivard qu'il reproduit entre guillemets est inexact. « En 1503, furent condamnés... » alors que Bonivard, après avoir relaté les événements de 1504 écrit : « En ce temps furent condamnez... »

<sup>3</sup> Corrado RICCI, *Fra voti e capestri, in Umbria sacra*, 1926.

<sup>4</sup> SAINTYVES, *En marge de la légende dorée*, 1931, 193, « Les cheminements d'un thème miraculeux: le pendu miraculeusement suspendu ».

<sup>5</sup> Baudouin DE GAIFFIER, « Un thème hagiographique: le pendu miraculeusement sauvé », *Rev. belge d'arch. et d'histoire de l'art*, XIII, 1943, 123.

cesseurs, dresse la liste de tous les cas qui lui sont connus, auquel il convient d'ajouter celui de Genève. Ils remontent fort haut, dès les premiers siècles du christianisme<sup>1</sup>, et se perpétuent fort tard, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Ils ne sont point localisés en un lieu, mais se répandent et se répètent partout. Les intercesseurs divins qui sauvent les condamnés sont divers: Jésus-Christ; très souvent, comme c'est le cas à Genève, Notre-Dame<sup>3</sup>, et la conservation du pendu devient « un des miracles classiques de la Vierge »<sup>4</sup>; de nombreux saints et saintes, de leur vivant ou après leur mort<sup>5</sup>.

Le miracle comporte plusieurs variantes. Le pendu, qui a d'ordinaire invoqué Dieu, la Vierge, un saint, demeure en vie à son gibet pendant de longs jours, malgré la corde qui l'étrangle, jusqu'à ce qu'il en soit détaché. Il est soutenu en l'air par les mains divines; la corde casse ou elle est coupée miraculeusement, et ce cas est fort fréquent<sup>6</sup>; détaché mort du gibet, il est ramené à la vie, etc. Toutes ces possibilités sont énumérées et classées par Baudouin de Gaiffier<sup>7</sup>.

Ne citons ici qu'un exemple, parce qu'il ressemble à celui de Genève: il met aussi en cause les Augustins: le sort du larron est analogue, car il revêt l'habit des moines, mais retourne plus tard à sa vie coupable; on commémore le miracle par un ex-voto; enfin, les deux faits sont presque contemporains, puis qu'ils se passent en 1504 et en 1505.

Selon Ghirardaccio (mort en 1598), de l'ordre des Ermités de S. Augustin, deux voleurs furent pendus en 1505 à Bologne. Lorsqu'on vint pour les ensevelir, l'un d'eux, Pierre Antoine, était parfaitement en vie. Conduit à l'hôpital, les membres du sénat vinrent le visiter et constatèrent le miracle. Il raconta que saint Antoine l'avait soutenu en l'air de ses mains. Après de solennelles actions de grâce, Pierre Antoine devint ermite de Saint-Augustin. On plaça dans la chapelle de la Madone du Paradis un tableau en ex-voto rappelant ce miracle. Mais Pierre Antoine retourna à sa vie antérieure et fut de nouveau pendu, sans que le saint cette fois-ci voulut intervenir<sup>8</sup>.

Constatant le miracle, les religieux interviennent souvent. Un criminel est pendu, ses liens se rompent, on le repend. Apprenant ceci, l'abbé d'un monastère voisin se hâte d'aller trouver le comte et implore la grâce du malheureux qu'il

<sup>1</sup> Baudouin DE GAIFFIER, 126, n° 4 (saint Antoine, mort en 356); 131, n° 13 (saint Erasme, III-IV<sup>e</sup> s.); n° 4 (saint Eutrope, III<sup>e</sup> s.), etc.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 142, c, 1505.

<sup>3</sup> SAINTYVES, 211, « Le miracle est adopté par Notre-Dame »; Baudouin DE GAIFFIER, 124, n° 2, « Notre-Dame ».

<sup>4</sup> SAINTYVES, 213.

<sup>5</sup> Baudouin DE GAIFFIER en donne la liste.

<sup>6</sup> Baudouin DE GAIFFIER, 145, n° 1 b; 146, n° 3 a (Le Christ, saint Cybèle, saint Basle, saint Erasme, sainte Foy, sainte Marie-Madeleine, saint Martin de Tours, saint Quentin, saint Yves, peut-être saint Envel).

<sup>7</sup> *Ibid.*, 145.

<sup>8</sup> *Ibid.*, 142, c.

obtient. Retourné à la potence il trouve le supplicié sain et sauf, grâce à l'intervention de saint Martin<sup>1</sup>.

Le miracle est adopté, non seulement par le peuple crédule et par les religieux plus intéressés, mais souvent aussi par les autorités laïques.

Quant au miraculé, il est emmené par les moines<sup>2</sup>, recueilli dans leur monastère<sup>3</sup>, en revêt l'habit<sup>4</sup>; il se convertit, se rend à l'église pour s'acquitter d'actions de grâce<sup>5</sup>, part en pèlerinage, etc.

Et l'on commémore l'événement par des peintures, des ex-voto, que l'on dépose dans les églises. Baudouin de Gaiffier en a énuméré et reproduit un grand nombre, où l'on voit les pendus attachés au gibet et sauvés par la divinité qui les soutient en l'air ou coupent leur corde.

\* \* \*

Saintyves s'est demandé quelle est l'origine de ce thème si usuel<sup>6</sup>. Il tend à croire à une légende, peut-être d'origine unique, qui aurait cheminé par le monde, provenant « d'une mauvaise interprétation textuelle, d'un grossissement ou d'une transposition littéraire ». Il est possible, admet-il cependant, « qu'il y ait eu au départ quelque pendaison manquée ». Et il en cite un exemple certain. En 1635, un soldat français fut pendu, mais ayant invoqué le S. N. de Jésus, de la Sainte-Vierge et de sainte Anne, « les cordes dont il était attaché se rompirent d'elles-mêmes contre toute apparence humaine ». Il fut gracié<sup>7</sup>.

« Il faut, dit avec raison Baudouin de Gaiffier, se rappeler l'atmosphère religieuse du moyen âge. Le fait qu'une corde de pendu s'était cassée ou qu'après un temps plus ou moins long le condamné respirait encore, apparaissait comme un signe évident d'une intervention céleste, un vrai « jugement de Dieu ». Pareils miracles ont pu se produire en maints endroits, sans qu'il soit nécessaire de supposer chaque fois un emprunt conscient ou même une dépendance quelconque<sup>8</sup>. »

\* \* \*

Il semble bien, étant donné les textes, que la pendaison manquée de Genève soit un fait certain, et non une légende. Rien n'empêche de croire que la corde

<sup>1</sup> Baudouin DE GAIFFIER, 141, *d.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, 195, saint Cybard.

<sup>3</sup> SAINTYVES, 194, 213.

<sup>4</sup> Baudouin DE GAIFFIER, 124, 2 *a.*

<sup>5</sup> *Ibid.*, 125, n° 2 *b*; SAINTYVES, 212.

<sup>6</sup> SAINTYVES, 214, « Les origines du miracle du pendu .

<sup>7</sup> *Ibid.*, 216.

<sup>8</sup> *Op. l.*, 147.

se soit rompue, et sans qu'il soit nécessaire de supposer quelque complicité; que le peuple naïf ait cru de bonne foi à un « miracle », à une intervention divine pour sauver les condamnés. En les prenant sous sa protection et en leur faisant revêtir l'habit des religieux, le prieur ne faisait que se conformer à un usage, réel ou légendaire. Il était assurément heureux de cette occasion qui augmentait le nombre des miracles à l'actif de Notre-Dame de Grâce, mais il n'est pas nécessaire de supposer qu'il l'ait sciemment provoquée, ou que, sans même la provoquer, il l'ait exploitée avec fourberie. Les exemples que nous avons rappelés attestent que de tels miracles, avec les mêmes suites qu'à Genève, furent fréquents. Ils devaient être présents à l'esprit des gens d'alors, et leur souvenir pouvait facilement en susciter d'analogues.

Il est compréhensible aussi que le prieur ait voulu consacrer cet événement par une peinture, et cet ex-voto devait assurément représenter les deux pendus à leur potence, avec la Vierge coupant leur corde, selon le schéma habituel des monuments de ce genre que nous avons cités.

\* \* \*

Pourquoi les syndics ont-ils protesté, alors qu'ailleurs cette intervention divine est souvent acceptée par les autorités laïques ? Est-ce parce qu'ils croyaient à une supercherie, à une exploitation de la crédulité populaire ? Peut-être. Mais sans doute aussi, et surtout, parce qu'ils ne voulaient pas admettre que leur autorité et leur droit de justice fussent méconnus et cédassent à l'Eglise; qu'un simple prieur, de son propre chef (*auctoritate propria*), se substituât à leur juridiction, et, en imposant l'habit de moines aux miraculés pour les protéger et les soustraire au pouvoir civil, infligeât à eux un désaveu, à la cité un déshonneur (*in maximum civitatis dedecus*), de nature, semble-t-il, plus administrative et politique que religieuse.

Les syndics intervinrent auprès du vicaire général pour protester contre l'acte arbitraire du prieur, et pour obtenir qu'on enlevât la peinture. Mais les Registres du Conseil, qui enregistrent leur réclamation, ne disent pas si la peinture — fresque ou tableau — fut « ostée » comme le prétend Bonivard, ou si elle subsista jusqu'à la destruction des images par les Réformés.

\* \* \*

Cette petite enquête prouve, si nous voulons en tirer quelque leçon :

1. Que notre sens critique doit être toujours en éveil, et que nous ne devons pas admettre sans examen la véracité d'anciens textes, si précis qu'ils semblent être, surtout — et c'est le cas pour la peinture de Plainpalais — si nous pouvons les contrôler par un document iconographique,

2. Que ce contrôle est indispensable quand il s'agit d'assertions d'auteurs que leurs passions entraînent et qui, sciemment ou non, dénaturent les faits, en donnent des explications erronées, conformes à leurs thèses. Leur intransigeance les entraîne parfois à de curieuses appréciations, dont je veux ici ne citer qu'un exemple. Après avoir vitupéré la corruption du cardinal Jean de Brogny, fondateur de la chapelle des Macchabées à Genève, Doumergue conclut: « En vérité, on a bien fait de restaurer la chapelle des Macchabées: c'est le plus éloquent témoin à charge contre l'Eglise du moyen âge, et le plus éloquent témoin à décharge en faveur de l'église calviniste »<sup>1</sup>. Il est regrettable que les Réformés genevois du XVI<sup>e</sup> siècle n'aient pas pensé comme le savant biographe de Calvin et du protestantisme: au lieu de détruire les œuvres d'art antérieures à eux, peut-être les eussent-ils conservées pour le plus grand profit des générations ultérieures, en voyant en elles autant de témoins à charge contre les erreurs du « papisme ».

3. A se souvenir de ces quelques principes de bon sens, les érudits modernes n'auraient pas admis, avec une parfaite unanimité et sans critique, les affirmations que nous avons discutées et qui seront sans doute répétées longtemps encore, car les erreurs sont souvent plus durables que les vérités.

<sup>1</sup> DOUMERGUE, *Jean Calvin*, III, 275.



#### IV. LES MIRACLES DE NOTRE-DAME DE GRÂCES

Atteint d'infirmité, l'ermite du Pont du Rhône exprime en 1462 le désir de remettre à la ville l'ermitage qu'il tient d'elle<sup>1</sup>. Celui-ci est-il délaissé quelque temps<sup>2</sup>? Depuis 1480, toutefois, il est occupé par des Frères<sup>3</sup> et transformé en un couvent d'Augustins<sup>4</sup>, sous le vocable de la Vierge et de Saint-Augustin, qui reçoivent du Conseil l'autorisation de l agrandir par des constructions nouvelles<sup>5</sup>, avec une église<sup>6</sup>, un clocher<sup>7</sup>, des chapelles, dont l'une<sup>8</sup>, plus somptueuse que les autres, est due à la générosité du Bâtard René de Savoie<sup>9</sup>, protecteur du couvent. Les aménagements se poursuivent encore pendant les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

\* \* \*

<sup>1</sup> R. C., II, 60, 1461; 98, 1462: « ibidem fuit dictum quod heremite pontis Areris est infirmitate detentus et quod ipse vult remictere locum sibi traditum civitati ».

<sup>2</sup> R. C., II, 229, 1473: « item fuit expositum quod fuit compertus quidam puer in heremo pontis Areris, qui fuit traditus cuidam nutrici usque ad diem presentem ».

<sup>3</sup> R. C., III, 123, 1480: « Super eo quod fratres Beate Marie de Heremitis pecierunt eis levari et in scriptis dari licenciam pridem per antecessores nostros eis datam construendi ecclesiam in heremitagio prope pontem. »

134, 1480: « ... fratribus de Heremita »...

137, 1480: « De licteria testimoniali petita et concessa fratribus de Heremitagio », etc.

<sup>4</sup> R. C., III, 279, 1483: « De fratribus Augustinisi pontis Areris », 284; IV, 108, 1488: « conventum Augustinorum »; 352, 1491: « conventus Sancti Augustini »; 365, 1491. — Sur ce couvent, BLONDEL, *Les faubourgs de Genève au XV<sup>e</sup> siècle*, 52.

<sup>5</sup> R. C., III, 505, 1486: « de conventu in ponte Areris fundato construendo »; IV, 102, 1488: « quod incepérunt edificia sumptuosissima ».

<sup>6</sup> R. C., III, 123, 1480: « licenciam... eis datam construendi ecclesiam in heremitagio propre pontem »...; 511, 1486: « Quia helemosine que dantur in ecclesia fratrum Augustinorum non convertuntur edificationem ecclesie... »; IV, 10, 1487: in construendo ecclesiam Augustinorum »; 428, 1491: « prope ecclesiam Augustinorum ».

<sup>7</sup> R. C., V, 1495: « Quo vero ad campanille beate Marie de Graciis, conclusum est quod non permittatur fieri nisi infra claustrum et quod fiat parvum »; III, 381, 1485: les religieux demandent des aumônes pour une cloche, et l'on décide de leur remettre des fragments de couleuvrines et autres objets.

<sup>8</sup> R. C., V, 443, mars 1498: « Fratres conventus Augustinorum petunt sibi elargiri plateam pro una capella fienda ut affectant i. dominus noster dux et dominus bastardus de Sabaudia. Visitetur locus et refferratur. »

<sup>9</sup> GAUTIER, *Histoire de Genève*, II, 438-9: « cette maison religieuse qui, auparavant, n'était qu'un ermitage, avait été fondée vers l'an 1500 par René, bâtard de Savoie ». — GALIFFE, *Genève hist. et arch.*, 210: « Ce fut vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle que l'illustre bâtard René de Savoie fit bâtir, sous le vocable de Notre-Dame-de-Grâce, une chapelle qui ne tarda pas à devenir un lieu de pèlerinage très populaire. Il paraît que la localité était précédemment occupée par un ermitage, dont on fit à cette occasion une communauté de moines Augustins. » Les auteurs modernes datent en général de 1494 la fondation de la chapelle par René de Savoie (DE LA CORBIÈRE; SÉNEBIER; GAUDY LE FORT; PICOT, *Histoire de Genève*, 1811, I, 325).

<sup>10</sup> R. C., VII, 251, 1512: « Visitetur locus in quo fratres Domine Nostre de Graciis edificium

Dès 1490, le Conseil avait autorisé les Augustins à faire peindre un tableau<sup>1</sup>, sans doute l'image miraculeuse qui rendra leur couvent célèbre<sup>2</sup>. Bonivard<sup>3</sup>, et d'autres auteurs après lui<sup>4</sup>, ont affirmé que ce tableau avait été commandé par le Bâtard de Savoie pour la chapelle qu'il avait fondée, et qui reçut momentanément, quelques années plus tard, en 1504, la peinture illustrant le miracle des pendus, que nous avons étudiée plus haut.

Le tableau se dressait assurément sur l'autel<sup>5</sup>, entouré de cierges, et les fidèles, parmi lesquels « Princes et gros maistres », suspendaient autour de lui, sur les parois de la chapelle, des « ymages de cire et d'argent »<sup>6</sup>, pour remercier la Vierge de la protection qu'ils en avaient obtenue ou qu'ils désiraient, et sans doute aussi des ex-voto illustrant les miracles des enfants ressuscités<sup>7</sup>.

\* \* \*

Le couvent du Pont d'Arve ou des Augustins avait pris le nom de son auguste patronne, dispensatrice de miracles, et était dénommé « couvent de Notre-Dame des Grâces », ou simplement « Notre-Dame des Grâces »<sup>8</sup>; il ne semble

facere peroptant »; 252, 1512: « Limitetur locus in quo fratres Domine Nostre de Graciis edificare volunt in decorum sue ecclesie et civitatis... et dummodo non prejudicet civitati, ipsis edificare permittatur ». Cf. encore 339, 1513; 328, 1513, etc.

<sup>1</sup> R. C., IV, 1911, 266, mars 1490: « In facto Augustinorum conclusum est ut faciant eorum tabulam depingi ut voluerunt, quia civitas non intendit se impedire et nichil intendit de illa comuni solvere. »

<sup>2</sup> BLONDEL, *Les Faubourgs*, 54: « Cependant, quelques années auparavant, il avait autorisé les frères à faire peindre un tableau et à le placer à leur convenance; cette image était probablement celle de Notre-Dame, dont nous parlerons plus loin. »

<sup>3</sup> BONIVARD, éd. Revilliod, 1867, I, 305: « lequel yl mist en la chappelle neufve que le Bastard de Savoie avoit fait faire ».

<sup>4</sup> Ex.: PICOT, *Histoire de Genève*, I, 1811, 337: Le conseil... « vers la fin du mois d'octobre, il fit brûler publiquement dans une des salles de la maison de ville, le tableau de Notre-Dame-de-Grâce, dont René, bâtard de Savoie, avait fait présent au couvent des Augustins ».

<sup>5</sup> GABEREL, *Histoire de l'église de Genève*, I, 1853, 129, dit à tort qu'il s'agit d'une statue: « cette statue placée sur l'autel ».

<sup>6</sup> BONIVARD. — Cf. NAEF, *Les origines de la Réforme*, 211; M. D. G., XXII, 1886, 267: « Lesquels, pour donner d'autant plus de couleur au dict erreur et attirer plus de moyens, pendoyent quelques parties des dictes offrandes au devant telle peinture soit idolle, ainsi par les poures aveugles superstitieux adorée. »

<sup>7</sup> Comme dans d'autres sanctuaires où se réalisaient les mêmes miracles. Ex. SAINTYVES, *En marge de la Légende dorée*, 174, 177.

<sup>8</sup> R. C., V, 218, 1494: « conventum beate Marie de Graciis »; 241, 1495: « campanille beate Marie de Graciis »; VI, 50, 1502: « in quatuor conventibus, videlicet Domine Nostre de Graciis »; 54, 56, 58, etc.; 209, 1504: « in ecclesia Domine Nostre Graciarum »; 242, 1505: « De fratribus Domine Nostre Graciarum »; 285, 1506; « in Domina Nostra Graciarum »; 351, 1507: « ante Dominam Nostram Graciarum ». — A Moutiers en Tarentaise, la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, qui ressuscitait les enfants morts, fut ensuite dénommée Notre-Dame-des-Grâces, à la suite des nombreuses faveurs dont elle combla les pèlerins. SAINTYVES, *En marge de la Légende dorée*, 180.

toutefois pas que le tableau ait déterminé cette appellation, qui lui est antérieure<sup>1</sup>.

Les processions venaient implorer Notre-Dame de Grâce lors des pestes, des sécheresses et d'autres calamités publiques<sup>2</sup>. Notre-Dame de Grâce apparaissait parfois à ses fidèles, disait-on. Lors d'une procession, « les Prebstres donnoient entendre au mesme peuple que Nostre Dame s'estoit apparue en habiz blancz au Curé de S. Légier, et auroit dict que si on faysoit une telle procession, ces Luthériens creveroyent par le millieu; sinon, que la ville abimeroit: mais à la fin fust trouvé que ceste belle Nostre Dame estoit la chambrière du Curé<sup>3</sup>. »

Elle devait surtout sa réputation — répandue au loin<sup>4</sup> — aux divers miracles qu'effectuait sa peinture<sup>5</sup>, en particulier à son pouvoir de ressusciter les enfants mort-nés pour leur permettre de recevoir le baptême.

\* \* \*

Cette pratique suscita l'indignation des Réformés, et leurs annalistes, Froment, Bonivard, Roset, Savyon, d'autres encore<sup>6</sup>, n'ont pas manqué de la compter au nombre des erreurs papistiques qu'ils condamnaient avec violence, et nous en ont donné la description.

Les historiens ultérieurs, et jusqu'à nos jours, se sont inspirés de ces textes, souvent en les enjolivant de détails nouveaux et en les romançant<sup>7</sup>.

De connivence avec les moines, des femmes<sup>8</sup> réalisaient le miracle, après l'avoir

<sup>1</sup> R. C., III, 474, 1486: « in ecclesia beate Marie Graciarum ». L'assertion de SÉNEBIER, répétée par GAUDY-LEFORT, in Jeanne de Jussie, *Le levain du calvinisme*, éd. Fick, 1853, note X, est erronée: « une tradition veut que le nom de Grâces lui fut donné en 1503 en commémoration de l'asile qu'y trouvèrent deux misérables attachés au gibet de Champel et dont les cordes se rompirent miraculeusement ».

<sup>2</sup> En mai et juin 1504, peste et sécheresse, la terre tremble: « Le lendemain lon alla en procession à Nostre Dame de Grâce, les enfants vestuz en blanc, et tout le long du dict mois les villaiges venoient en la ville en procession à cause de la sécheresse. De rechef la ville leur donnoit du pain et du vin, pour ceste mesme cause et de la peste. Mess. de la ville firent faire les processions neuf iours durant, et dire quant et ce force messes à leurs despends ». BONIVARD, *Chroniques de Genève*, éd. Fick, 1867, I, 303. — SAVYON, *Annales de la cité de Genève*, éd. Fick, 1858, 39, 1503: « les poures gens du pays circonvoisin qui auparavant n'osoient venir à la ville à cause de la peste, furent contrains d'y venir, tant par superstition que par nécessité, ils venoient en procession à Nostre Dame de Grâce pour luy demander de la pluye... Ils venoient volontiers a la procession de Nostre Dame de Grâce pour ce que l'on y faisoit des aumosnes et leur donnoit on pain, vin et soupe. » — Cf. SPON, *Histoire de Genève*, éd. 1730, I, 107 (1502).

<sup>3</sup> FROMENT, 92-3.

<sup>4</sup> FROMENT.

<sup>5</sup> BONIVARD, « plusieurs miracles »; M. D. G., XXII, 1886, 267: « plusieurs signalez miracles ».

<sup>6</sup> Cf. Annexe I.

<sup>7</sup> Cf. Annexes II, III.

<sup>8</sup> R. C., 10 mai 1535: « une certaine femmelette qui y est tous les jours »; 11 mai 1538: « les faire veiller par des femmes ». — FROMENT: « certaines vieilles femmes que les Prebstres et Moynes nourrissaient, qui faysaient ces miracles ». — ROSET: « La y avoit des vieilles matrones qui... » —

préparé, et déposé l'enfant mort sur l'autel; c'était pour elle une profession lucrative, qui leur assurait les dons, tant des moines que des parents émus.

« Avec certains instruments qu'elles avoyent, (elles) ... souffloient et gonfloyent par le fondement les petits enfantz mortz comme des chevraux », et ce souffle artificiel se communiquait à la plume placée devant leurs lèvres<sup>1</sup>. Elles les faisaient suer et uriner, en les mettant sur des pierres chauffées<sup>2</sup> par un feu dissimulé sous l'autel<sup>3</sup>. Elles enduisaient leur visage d'un baume<sup>4</sup> ou d'un vermillon<sup>5</sup>, que la chaleur du feu liquéfiait.

Un auteur moderne<sup>6</sup>, d'où a-t-il tiré ce détail? — signale une mise en scène plus compliquée: « une plaque de métal au centre de laquelle s'élevait un tube aigu... en posant le corps sur l'autel, on enfonçait cette pointe forée entre les épaules, de manière à pénétrer dans la poitrine; un compère caché sous les draperies soufflait avec force dans le tuyau; cette respiration artificielle faisait voler des plumes posées sur les lèvres. »

Le petit corps semblait s'animer. Les plumes devant sa bouche bougeaient<sup>7</sup>; il est vrai que les femmes pouvaient de leur propre souffle obtenir le même résultat<sup>8</sup>; à la chaleur factice, l'enfant semblait suer, uriner; les couleurs artificielles dont on l'enduisait et qui fondaient semblaient du sang et donnaient aux traits blafards l'apparence de la vie; le corps était agité de soubresauts que l'on interprétait comme des mouvements conscients.

Aussitôt l'on criait au miracle, on célébrait en hâte le baptême, on sonnait les cloches. Cependant, cette résurrection n'était que momentanée; elle ne durait guère que le temps nécessaire à la cérémonie qui sauait l'enfant des Limbes et lui assurait le Paradis: « jamais ne fut retourné ung au père et à la mère vivant, ainsi les falloit incontinent ensevelir après ces miracles »<sup>9</sup>. Les petits cadavres étaient transportés au cimetière de l'église dite de Saint-Jean-Baptiste du Temple, qui était réservée aux enfants mort-nés<sup>10</sup>.

Cf. ultérieurement GAUTIER: « de vieilles femmes, qui étaient d'intelligence avec ces moines; PICOT: « de vieilles femmes, d'intelligence avec les moines Augustins ».

<sup>1</sup> FROMENT; ROSET: « par de subtils moyens et inflations ».

<sup>2</sup> FROMENT: « l'enfant pissoit ou suoit, par le moyen des pierres qu'elles eschaudoyent ». — ROSET: « par eschauffemens les faisoient quelques fois suer ou pisser ». — Cf. GAUTIER: « et en échauffant leur corps elles les faisaient quelquesfois suer ».

<sup>3</sup> Agrippa d'AUBIGNÉ.

<sup>4</sup> PICOT.

<sup>5</sup> GABEREL.

<sup>6</sup> GABEREL.

<sup>7</sup> FROMENT, ROSET; cf. GABEREL, PICOT.

<sup>8</sup> GAUTIER, PICOT.

<sup>9</sup> FROMENT; R. C., 10 mai 1535: « quoy qu'on n'en ait vu aucun qui soit retourné en vie ».

<sup>10</sup> Chroniques de Genève, M. D. G., XXII, 1886, 268 (Airebaudouze); « ou estoit le cimetière auquel estoient ensevelis les enfans qui naissoyent morts ». — Cf. PICOT, I, 1811, 322. — BLONDEL, *Les faubourgs*, 88; sur cette église, *ibid.*, 87 sq.

Froment remarque que le miracle réussissait surtout quand les parents étaient riches, mais se faisait attendre s'ils étaient pauvres. Les moines en retiraient en effet grand profit. L'image « avoit très bien engraissé ses Moynes, car ils avoient la face rouge, comme une coupe de quoquin, ou comme ung escrevice cuyct, et les yeux comme une quassidoyne »<sup>1</sup>.

En 1535, le Conseil intervint<sup>2</sup> et interdit aux moines ces miracles « sous peine de l'indignation de la ville », ... « à peine d'être chassés de la ville », à moins « qu'ils ne veuillent soutenir par les Saintes Ecritures que cela se peut faire ». Moins ignorants, les religieux auraient pu certes invoquer les Saintes Ecritures affirmant que chacun peut, avec la foi, transporter les montagnes mêmes<sup>3</sup>, miracle qui ne paraît pas plus difficile que de ressusciter des morts. Ils se soumirent à cet ordre et il n'y eut dès lors plus de miracles<sup>4</sup>.

La peinture échappa à la destruction des images du couvent effectuée le 8 août 1535; soustraite par les syndics à la fureur des iconoclastes<sup>5</sup>, elle fut transportée à la maison de Ville, et toutefois brûlée en présence du Conseil deux mois après, le 31 octobre 1535<sup>6</sup>.

Sans doute était-elle de valeur, ce qui explique les égards relatifs qu'on eut pour elle, et le retard que l'on mit à la détruire.

\* \* \*

<sup>1</sup> FROMENT. — *M. D. G.*, XXII, 1886, 267: ils « vivoient grassement de ce qui estoit conféré à la dicte peinture ».

<sup>2</sup> *R. C.*, 10 et 11 mai 1535, vol. 28, fol. 49, v°, et 50, 10 mai; GAUTIER, II, 446; BLONDEL, 55. FLOURNOIS, in Froment, éd. Fick, CXXVI, 10 mai 1535: « On parla de ces faux miracles que l'on dit que l'on fait dans l'Eglise (*in illo lapideo Templo*) des Augustins qu'on appelle Notre-Dame de Grâce, ce qui est contre Dieu de permettre qu'on y apporte des enfants morts, et qu'une certaine femmelette qui y est tous les iours témoigne et publie qu'ils sont ressuscitez, quoy qu'on n'en ait vu aucun qui soit retourné en vie. C'est pourquoy on résolut que Messieurs les Sindics y iroient et défendroient au sacristain dudit lieu de recevoir ou de permettre qu'on reçoive dans ladite chapelle aucuns enfans pour un tel effet, sous peine de l'indignation de la ville, à moins qu'ils ne veuillent soutenir par les Saintes Ecritures que cela se peut faire. » — 11 mai: « Le 11 May les Sindics rapportèrent qu'ils avoient été au couvent des Augustins, et qu'ils avoient défendu à forme de l'arrêt de permettre qu'on apportât cy après des enfans morts, ni de les faire veiller par des femmes, ni de tromper les gens de cette manière, en disant qu'ils font des miracles de résurrection, à peine d'être chassés de la ville, à moins qu'ils ne puissent soutenir une telle chose par les Stes Ecritures. Après qu'on eut fait ce rapport, deux des Religieux dudit couvent entrèrent disans qu'ils étoient commis pour cela, et qu'ils vouloient obéir à nos commandemens. »

<sup>3</sup> *I Corinthiens*, XIII, 2: « Quand j'aurais toute la foi jusqu'à transporter les montagnes. »

<sup>4</sup> GAUTIER, II, 446: « Les moines ne se le firent pas dire deux fois; après cette défense, l'on n'entendit plus dire qu'il ressuscitat des morts chez eux. »

<sup>5</sup> *R. C.*, 28, f. 127 (t. XIII, 310): « et protestatum contra eos quod non consentiimus destructioni tabularis D.N. de Gratiiis ». — Cf. GEISENDORF, *M. D. G.*, XXXVII, 1942, 446, note 3.

<sup>6</sup> *R. C.*, vol. 28, fol. 102, 8 août 1535; vol. 28, fol. 145, 31 oct. 1535; cf. SPON, 1730, I, 257; GAUTIER, II, 465; BLONDEL, 55-6.

E. Nourry (Saintyves) a étudié le miracle des enfants mort-nés et ressuscités<sup>1</sup>, avec une ample documentation qui toutefois mentionne sans commentaire le cas de Genève<sup>2</sup>, et cette étude atteste que les miracles des Augustins n'ont rien d'exceptionnel.

Le désir d'éviter aux enfants morts sans baptême le séjour des tristes Limbes, où, s'ils ne subissent pas les peines de l'Enfer ou du Purgatoire, ils sont privés du Paradis et de la vue de Dieu<sup>3</sup>, a de bonne heure déterminé la croyance à de telles interventions surnaturelles, qui accordent aux innocents, non de retourner définitivement à la vie mortelle, mais de revivre le temps nécessaire pour recevoir le baptême qui leur donne la vie éternelle.

De tels miracles sont énumérés en grand nombre dès le début du XV<sup>e</sup> siècle et leur pratique s'est maintenue jusqu'à nos jours<sup>4</sup>, bien que l'Eglise, dès le XV<sup>e</sup> siècle,

<sup>1</sup> SAINTYVES, *En marge de la Légende dorée*, 1931, 167, Les résurrections d'enfants mort-nés et les sanctuaires « à répit ».

<sup>2</sup> *Ibid.*, 179, 186: « on les portait également à l'image de Notre-Dame qui se voyait en l'église des Augustins de Genève ».

<sup>3</sup> *Ibid.*, 167; HOFFMANN-KRAYER, *Handwörterbuch d. deutschen Aberglaubens*, s. v. Tot geboren, 1018.

<sup>4</sup> SAINTYVES cite des exemples récents: 180, en 1863, à Passy, près de Sixt; 171, en 1890, dans le diocèse de Digne; 189, en 1908, dans le Bourbonnais, etc. — En 1912 encore, le curé de la commune de Surdoux, près de Limoges, a été condamné à l'amende, pour avoir fait transporter dans la chapelle du Mont Gargan le cadavre d'un enfant de quinze mois, dont les parents espéraient la résurrection. *Le Matin*, 15 juin 1912; SAINTYVES, 191, note 2. — Les ouvrages de piété du XIX<sup>e</sup> siècle en donnent encore de nombreux exemples. Une femme voit mourir son enfant: « elle court à l'image de la sainte (sainte Philomène) suspendue à un mur, l'enlève, et, la jetant sur le cadavre, objet de sa douleur, elle demande à grands cris et avec des torrents de larmes que ce fils chéri lui soit rendu. Au même instant, le petit mort se lève comme s'il sortait de son sommeil, il se jette à bas du lit, et les yeux qui déjà pleuraient sur lui le voient non seulement ressuscité, mais sans le plus léger symptôme de maladie »; J. DARCHE, *Vie nouvelle du curé d'Ars et de sainte Philomène, vierge et martyre*, Paris, 1865; cité par P. PARFAIT, *L'arsenal de la dévotion*, 1876, 68. — Sur la promesse d'un pèlerinage à Roc-Amadour, une mère obtient la résurrection de son enfant enterré depuis quatre jours: « Un enfant était venu au monde privé de vie; depuis quatre jours, il était dans le tombeau. Sa mère, Marguerite Amorose, du diocèse de Limoges, ne pouvait se consoler de cette perte et, ce qui augmentait sa tristesse, c'est que l'enfant n'avait pas été régénéré dans les eaux du baptême. Pleine de confiance, elle invoque Marie et lui promet d'aller en pèlerinage à Roc-Amadour, si elle obtenait de Dieu la résurrection de son fils; puis, à force d'insistance et de larmes, elle détermine son mari à aller ouvrir le tombeau de celui qu'elle pleure... O prodige ! En ouvrant ce tombeau, le père y trouve son enfant plein de vie... »; P. HUGUET, *La dévotion à Marie en exemples, etc.*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, 1868, II, 300; cf. P. PARFAIT, 311.) -- A elle seule, l'eau bénite peut produire de tels miracles, en plein XIX<sup>e</sup> siècle. Une femme est morte, les démons la traînent en enfer; on l'asperge d'eau bénite, et « la morte sort comme d'un profond sommeil et s'assied sur son lit, toute ruisselante de sueur, indice des fatigues qu'elle avait éprouvées ». (Mgr. GAUME, *L'eau bénite au XIX<sup>e</sup> siècle*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1866, 291; cf. P. PARFAIT, 22.) — Une variété d'eau bénite, « l'eau bénite de saint Ignace », a mêmes effets. « Dans la rue Sainte-Anne, une toute petite fille, Constance C., âgée de cinq mois, paraissait avoir expiré, à la suite des attaques du choléra. On lui infusa deux gouttes de l'Eau vivifiante; l'enfant revint à elle en deux minutes et se rétablit. » (P. TERWECOREN, *La dévotion à saint Ignace de Loyola*, nouvelle éd., Bruxelles-Paris, 1867, 90; cf. P. PARFAIT, 42.)

l'ait en général considérée comme superstitieuse et l'ait défendue<sup>1</sup>, sans cependant l'empêcher. On attribue ce pouvoir à plusieurs saints<sup>2</sup>, plus spécialement à la Vierge<sup>3</sup>, qui est dénommée, comme à Genève, « Notre Dame de Grâces », « de Grâce »<sup>4</sup>, en reconnaissance des faveurs qu'elle accorde<sup>5</sup>.

Les sanctuaires qui ressuscitent les enfants morts — en Picardie on leur donne le noms de « répits »<sup>6</sup> — sont nombreux dans les pays de langue française, et, selon Saintyves, « l'est de la France... paraît l'une des grandes régions du miracle ». « La Franche-Comté, la Savoie et la Bourgogne furent des provinces privilégiées pour les résurrections d'enfants »<sup>7</sup>, soit les régions circonvoisines de Genève. Tout près de cette ville, on connaît des sanctuaires « à répit » de Notre-Dame en Savoie, à Annecy, à Chambéry, à Seyssel, à Hauteville<sup>8</sup>; en Haute-Savoie, à Sixt<sup>9</sup>; à Châtillon-sur-Cluses. A Thonon, saint François de Sales a réalisé aussi ce miracle<sup>10</sup>.

La Suisse en possède quelques-uns, à Fribourg, à Muri (canton de Berne)<sup>11</sup> et Froment mentionne, avec Notre-Dame des Grâces de Genève, « Nostre Dame de Lau-sanne, ou comme à Nre Dame de Burre, troys lieux près de Berne, lesquelles trois idolles estoient les plus renommées qui fussent en tout le pays de Suisse, à raison des grands miracles qu'on donnoit à entendre ès poures ignorans qu'elles faisoyent ».

\* \* \*

Le miracle s'effectue partout selon le même processus qu'à Genève. Les femmes en sont aussi les intermédiaires, et divers statuts synodaux le leur défendent: « Il y a là quelques simples femmes, lesquelles apportent à l'église quelques abortons, les gardent là pour quelques jours, pour savoir si miraculeusement leur apparaîtra quelque signe ou déclaration de sentiment et de vie... »<sup>12</sup> ... « Et d'autant qu'il y a des femmes que le désir du gain engage dans de tels abus, nous leur défendons de continuer dans la suite... »<sup>13</sup>. Ce ne sont pas seulement les enfants mort-nés naturel-

<sup>1</sup> SAINTYVES, 184, Condamnations synodales et résistance de la coutume.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 167, Les saints protecteurs des enfants mort-nés.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 173, La résurrection des enfants mort-nés est surtout le miracle de Notre-Dame.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 173, Loos-les-Lille; Castres-en-Cambrésis; 176, Montreuil-sur-Mer; 179, en Tarentaise, dix chapelles de Notre-Dame de Grâce.

<sup>5</sup> A Digne on dit que l'enfant a ou non « reçu grâce, pour employer l'expression populaire », *ibid.*, 171-2.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 177.

<sup>7</sup> *Ibid.*, 174; 183: « La Franche-Comté fut un lieu d'élection pour ces sortes de miracles. »

<sup>8</sup> *Ibid.*, 179.

<sup>9</sup> *Ibid.*, 180.

<sup>10</sup> *Ibid.*, 172.

<sup>11</sup> *Ibid.*, 179.

<sup>12</sup> Statuts synodaux de l'archidiocèse de Lyon, 1557; SAINTYVES, 189.

<sup>13</sup> Statuts synodaux de Gui Bernard, évêque de Langres, 1479; *ibid.*, 186.

lement qui peuvent être ainsi rappelés à la vie. Certains ont été étouffés et frappés par leurs mères à coups de couteau<sup>1</sup>. Ils ont pu être ensevelis depuis cinquante-quatre heures<sup>2</sup>, trois jours<sup>3</sup>, même quinze jours<sup>4</sup>, puis déterrés. Même sans ces circonstances aggravantes, ils sont morts depuis deux<sup>5</sup>, trois<sup>6</sup>, neuf jours<sup>7</sup>. Leurs chairs sont déjà décomposées<sup>8</sup>. Malgré tout, le miracle se produit. Divers signes le révèlent<sup>9</sup>. Les plumes placées sous le nez du cadavre bougent<sup>10</sup>, la couleur et la peau redeviennent normales et vermeilles<sup>11</sup>; l'enfant fait des mouvements<sup>12</sup>; il vagit<sup>13</sup>, pleure<sup>14</sup>, bâille<sup>15</sup>, urine<sup>16</sup>, soupire<sup>17</sup>, ouvre et ferme les yeux<sup>18</sup>, le sang coule des narines<sup>19</sup>, il tire la langue<sup>20</sup>, l'écume sort de sa bouche<sup>21</sup>; puis, comme au couvent des Augustins de Genève, les cloches sonnent pour annoncer le miracle<sup>22</sup>.

Mais le ressuscité meurt le plus souvent immédiatement après avoir reçu le baptême<sup>23</sup>; parfois une heure après<sup>24</sup>, cinq heures<sup>25</sup>, deux jours<sup>26</sup>, et bien rares sont les cas où il demeure en vie<sup>27</sup>.

\* \* \*

Quelles explications donner de ces faits ? Sans doute sont-elles diverses suivant les circonstances.

Il faut, dit Saintyves, « accorder une part à la suggestion expectante et à la suggestion collective, qui ne manquaient pas d'exagérer les moindres phénomènes et de voir, dans les moindres actions mécaniques de ces petits corps en décomposition, les mouvements de la vie »<sup>28</sup>. Il faut en accorder une à l'exagération : « il est non moins évident que les récits des témoins ont été agrémentés et embellis volontairement, quant aux circonstances les plus extraordinaires : tel est le cas des ressuscités qui ont parlé ou qui ont donné des signes de vie durant plusieurs heures »<sup>29</sup>.

Il dut y avoir souvent des manœuvres fauduleuses<sup>30</sup>, car trop d'intérêts étaient en jeu : on heurte la table de l'autel sur laquelle sont les enfants mort-nés, ce qui les fait remuer : aussitôt on proclame le miracle<sup>31</sup>. Cependant les procédés que les auteurs genevois attribuent aux moines Augustins : souffler par le fondement ou par un tuyau traversant la poitrine, allumer un feu sous l'autel, etc., paraissent trop grossiers et trop dénués de vraisemblance<sup>32</sup> pour être acceptés et sont, sans doute, des exagérations des Réformés.

<sup>1</sup> SAINTYVES, 173. — <sup>2</sup> *Ibid.*, 175. — <sup>3</sup> *Ibid.*, 175, 176. — <sup>4</sup> *Ibid.*, 175. — <sup>5</sup> *Ibid.*, 179, 187. — <sup>6</sup> *Ibid.*, 171, 174. — <sup>7</sup> *Ibid.*, 174. — <sup>8</sup> *Ibid.*, 174. — <sup>9</sup> *Ibid.*, 190 sq. — <sup>10</sup> *Ibid.*, 186. — <sup>11</sup> *Ibid.*, 171, 174, 175, 190. — <sup>12</sup> *Ibid.*, 172, 175, 176, 180, 181, 190. — <sup>13</sup> *Ibid.*, 169. — <sup>14</sup> *Ibid.*, 175. — <sup>15</sup> *Ibid.*, 171, 174. — <sup>16</sup> *Ibid.*, 175, 181. — <sup>17</sup> *Ibid.*, 185. — <sup>18</sup> *Ibid.*, 181, 185. — <sup>19</sup> *Ibid.*, 181, 185, 191. — <sup>20</sup> *Ibid.*, 191. — <sup>21</sup> *Ibid.*, 180. — <sup>22</sup> *Ibid.*, 173. — <sup>23</sup> *Ibid.*, 169, 171, 175, 176, 181. — <sup>24</sup> *Ibid.*, 174. — <sup>25</sup> *Ibid.*, 175. — <sup>26</sup> *Ibid.*, 172. — <sup>27</sup> *Ibid.*, 174, 178. — <sup>28</sup> *Ibid.*, 186. — <sup>29</sup> *Ibid.* — <sup>30</sup> *Ibid.*, 186. — <sup>31</sup> *Ibid.*, 187. Dijon. — <sup>32</sup> Voir plus haut, 105. — NAEF, 212, note 1, dit que l'explication de Froment est fantaisiste.

Certains auteurs admettent des actions mécaniques, et de telles explications sont admises par l'Eglise. Philippe de Vienne, évêque de Langres, en 1452, invoque l'action du feu, ou tout autre accident; Gui Bernard, aussi évêque de Langres, en 1479, pense de même que ces phénomènes résultent de ce que les corps sont « amollis par le feu de quelques charbons, et quelquefois même des cierges et des lampes allumés »<sup>1</sup>. Il se peut, mais toutes ces explications ne sont que partielles et insuffisantes pour expliquer un miracle aussi répandu.

\* \* \*

Au reste, pourquoi chercher des explications à des faits miraculeux qui, par leur nature même, échappent aux lois naturelles et dont la foi se satisfait sans plus ? Nous demanderons-nous aussi pourquoi un mort-né, enterré depuis quinze jours, rappelé à la vie pour recevoir le baptême, vit encore cinq heures, puis se fond peu à peu comme une pelote de neige, devant soixante-dix témoins<sup>2</sup>? Pourquoi un mort-né, ressuscité, baptisé, expire au moment même où les deux cierges qui l'entourent s'éteignent brusquement d'eux-mêmes<sup>3</sup>? *Credo quia absurdum.*

#### ANNEXE I (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> SIECLE)

1. FROMENT (1509-1581), *Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, éd. Revilliod, Fick, 1854, 151:

« Il y avoit aussi, au Couvent des Augustins, de Genève, une belle image, bien ornée et parée de tous accoustremens, appellée Nre Dame de Grâce...

» Or iceulx moynes donnoyent à entendre que celle ymage de Nre Dame de Grâce faysoit de grandz miracles et qu'elle ressussitoit et revicoulloit les petits enfans mortz nais, pour avoir baptesme, car mieulx eust vallu que deux cités fussent pérées qu'ung enfant fust mort sans baptesme, disoient ilz: tellement qu'on y courroit de tous coustés, ainsi que à Nostre Dame de Lausanne, ou comme à Nre Dame de Burre, troys lieux près de Berne, lesquelles troys idolles estoient les plus renommées qu'y fussent en tout pays de Suysse, à raison des grandz miracles qu'on donnoit à entendre ès poures ignorans qu'elles faysoient. Mais l'Evangille a descouvert et desclaré dans Genève, et en ces pays circonvoysins, tous ces faulx miraclez. Car on a trouvé certaynes femmes vieilles, que les Prebstres et Moynes nourrissoyent, qui faysoient ces miracles, non pas l'ymage, avec certains instrumentz qu'elles avoyent, desquels souffloyent et confloyst par le fondement les petits enfans mortz, comme des chevraux, et la plusme qu'elles mettoyent sus la bouche de l'enfant s'envolloit. Et aculnes foys selon qu'elles y voyoient que le miracle seroit de plus grande

<sup>1</sup> SAINTYVES, 185.

<sup>2</sup> Ibid., 175.

<sup>3</sup> Ibid., 181.

efficace l'enfant pissoit ou suoit, par le moyen des pierres qu'elles eschaudoient et alors Madame la matrone à crier, miracle, miracle, et bons Prebstres et Moynes à sonner les cloches et de fayre valloir cecy augmentant encore plus ce grand miracle. Mais ils avoyent encore une merveilleuse astuce, c'est que jamais le miracle n'estoit faict sinon à la présence des Prebstres et Moynes de la matrone, et si estoit de riches parens, falloit fayre une neuvayne, et fayre dire force messes; mais quand ils estoyent de poures parens, le miracle estoit tousiourt dans ung ou deux jours; iamais ne fut retourné ung au père et à la mère vivant, ains les falloit incontinent ensevelir après ces miracles, tous differens des miracles de Iesus Christ... mais de ceux icy ne s'en est iamais trouvé ung vivant beuvant ne mangeant après leurs miracles. »

2. BONIVARD (1493-1570), *Chroniques de Genève*, éd. Fick, 1867, I, 44:

« A la fin des Faulxbourgs à l'encontre du Pont du Rosne, Nostre Dame de Grâce, couvent des Augustins, dict anciennement Hermitage. Mais despuyz quarante ans en ça Messire Regné Bastard de Savoye, frère du Duc moderne Charles second, y fonda une belle chappelle et y fist faire ung moult beau tableau où estoit paincte une Nostre Dame de Grâce et la renta, aussi ordonna des beaux pères Augustins. Et se faisoient la selon lerreur commune plusieurs miracles, mesmement l'on y apportoit souvent des enfans mort-naiz pour les faire revivre et recepvoir le baptême. »

*Ibid.*, I, 295:

« Le dict Bastard René avoit faict faire à Nostre Dame de Grâce, que devant nestoit que ung petit convent, une belle chappelle neuve, où il fist paindre ung beau tableau de Nostre Dame de Grâce, et il luy donna du revenu. Si que chascung venoit veoir cette belle Nostre Dame que l'on disoit que faisoit beaucoup de miracles. Et il y avoit plusieurs cierges, ymages de cire et d'argent que tout le monde apportoit pour présenter à cette belle Nostre Dame, que leur avoit aydé à sortir de maladie ou aultre inconvénient, et mesmement les Princes et gros maistres. Principallement lon disoit quelle avoit une merveilleuse vertu à resusciter les enfans mortnaiz pour leur faire recepvoir le baptesme. »

3. M. ROSET (1534-1613), *Les chroniques de Genève*, éd. Fazy, 1894, liv. III, chap. 35, 196-7:

« On portoit les petits enfans morts au couvent de Notre Dame de Grâce pour estre ressusscitez. Là y avoit des vieilles matrones qui, par subtils moyens et inflations, faisoient remuer la plume qu'ils mettoient ès enfans sur la bouche et par eschauffemens les faisoient quelques fois suer ou pisser, puys croioient « miracle, miracle », et les moynes de sonner les cloches. Ces miracles furent jugez faux par le Conseil et deffendus esdits moynes le 11 de May 1535. »

4. P. D'AIREBAUDOUZE, *Chroniques de Genève*, M. D. G., XXII, 1886, 267:

« Nostre Dame de Grâce ainsi qualifiée à l'occasion de certaine peinture que un bastard de Savoye nommé (...) avoit faict peindre, représentant une Nostre Dame fort belle et de bonne grâce, laquelle il fist poser dans une chapelle qu'il fist construire au dict monastère soit couvent et laquelle feust en grande renommée de faire plusieurs signalez miracles, et entre autres de faire revivre les petits enfans qui naissoient morts, tellement qu'on en apportait de toutes parts afin de leur faire recevoir baptesme, et éviter par ce moyen le

Limbe, ou le poure peuple hébété et aveuglé des erreurs papistiques croyent tels enfans n'estans baptizez estre envoyez. Et par telle renommée, les offrandes qui se conféroient au dict monastère, estoient journellement accreues et multipliées au grand proffict et avantage des dictz religieux, leur faisant accroire que le tout estoit par elle consummé, selon qu'est récité des sacrificateurs de l'idolle Bel, qui après faisoient avec les leurs bonne chère de semblables offrandes: car ainsi en faisoient les dictz religieux qui vivoient grassement de ce qui estoit conféré à la dicte peinture. »

Les *Chroniques de Genève*, publiées par Ritter et attribuées à Simon Goulard, M. D. G., XXII, 1886, sont en réalité d'Airebaudouze. Cf. P.-E. MARTIN, *Pierre d'Airebaudouze, seigneur du Crest* (1557-1627), auteur des *Chroniques de la cité de Genève*, B. H. S., IV, 175; NÆF, 212, 472, note 1.

5. Agrippa d'AUBIGNÉ, *Les aventures du baron de Foeneste*, Amsterdam, 1731, I, 87; cf. SAINTYVES, 186.

« Ce sont telles impostures qui firent declarer Berne par le miracle des Jacobins, et Genève par les enfans qu'on faisoit ressusciter sur un fourneau dans l'Autel, et des lames qui leur brûloient les nerfs de la nucque. »

#### ANNEXE II (XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE)

SÉNEBIER, *Essai sur Genève*, 22:

« On ignore le temps de la fondation de ce Couvent; on sait seulement qu'il en est fait mention une fois dans les Registres du Conseil pour le 11 février 1480; il y avait alors des Hermites dans ce Couvent, ce qui le faisait appeler l'Hermitage. Bonivard nous apprend qu'en 1494 René, Bâtard de Savoie, fit bâtir dans ce Couvent une belle Chapelle en l'honneur de Notre-Dame, qui y faisait plusieurs miracles. Ce Prince y plaça un très beau tableau de la Vierge; il était même si beau qu'il fut respecté par le zèle inconsidéré de ceux qui brisèrent toutes les images, le 9 août 1535. On porta ce tableau dans la ville pour le conserver, mais enfin une dévotion absurde alluma, le 21 octobre, un zèle outré, et avec lui le feu où ce tableau fut brûlé publiquement dans la Salle du Conseil. Bonivard apprend encore dans ses *Chroniques* que l'on venait de toutes parts en pèlerinage à cette chapelle, on y était surtout attiré par l'espérance qu'on avait de voir les enfants morts en naissant y reprendre la vie et la conserver jusqu'à ce qu'ils eussent reçu le baptême; René, Bâtard de Savoie, plein de vénération pour ce lieu et pour les prodiges qui s'y opéraient, crut qu'il fallait remplacer les Hermites sans règle par des Moines Augustins, et il les établit dans ce but en leur assignant les rentes nécessaires pour fournir à leurs besoins. Leti dit qu'il y avait douze moines... Mais pourquoi cette Chapelle fut-elle appelée du nom de Notre-Dame de Grâce; d'abord elle fut consacrée à Notre-Dame par René son fondateur, ensuite on lui donna peut-être le nom de Notre-Dame de Grâce à l'occasion de l'anecdote, etc. (soit le miracle des pendus, en 1503). »

GAUTIER, *Hist. de Genève*, II, 446:

« De vieilles femmes, qui étaient d'intelligence avec ces moines, mettaient de petites plumes sur la bouche de ces enfans, qu'il ne leur était pas difficile de faire remuer en soufflant

elles-mêmes doucement sans qu'on s'en aperçut et afin de faire croire que c'étaient les enfans qui respiraient, et en échauffant leurs corps, elles les faisaient quelquefois suer, après quoi elles croyaient aussitôt au miracle et qu'un mort était ressuscité. »

DE LA CORBIÈRE, 19:

« Le dit René y fit faire un beau tableau de N. D. auquel on attribuait beaucoup de miracles », etc.

« Ce tableau était si beau qu'il fut épargné le 9 aoust par ceux qui brisèrent les images de ce couvent, et les syndics pour le conserver le firent apporter en ville le 17<sup>e</sup> 7bre. Mais enfin, voyant les vénérations superstitieuses que plusieurs avaient pour lui, ils le firent brûler publiquement dans la salle du Conseil le 31 8bre. »

D'HOLBACH, *Recherches sur les miracles*, 86-7:

« C'était par le moyen d'une machine qui faisait enserrer leurs cadavres, et même quand on leur passait une plume sur les lèvres, elles paraissaient se mouvoir par le moyen d'un feu caché et d'une chaleur artificielle par laquelle on échauffait un corps mort. » Cf. SAINTYVES, 186.

ANNEXE III (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLE)

PICOT, *Hist. de Genève*, I, 1811, 185, 325, 340:

« En 1494, René, bâtard de Savoie, y avait fait bâtir une belle chapelle consacrée à la Sainte Vierge, et qu'il y avait placé un superbe tableau de Notre Dame, auquel on attribuait une infinité de miracles. De vieilles femmes, d'intelligence avec les moines Augustins, apportaient dans leur couvent des enfans morts, sur la bouche desquels elles mettoient de petites plumes; elles souffloient ensuite, sans qu'on s'en aperçut, sur ces plumes, de manière à les faire remuer et à persuader à la populace ignorante que ces enfans respiroient et étoient ressuscités. D'autrefois, elles enduisoient le visage des enfans d'une espèce de baume, et les plaçoient au-dessus d'un réchaud plein de feu, caché sous l'autel; la chaleur, en amollissant le baume, en changeoit la couleur et donneoit aux lèvres et aux chairs un coloris rouge; aussitôt on sonnoit la cloche est l'on baptisoit l'enfan en présence du peuple qui croyoit au miracle. »

RIGAUD, *Renseignements sur les Beaux-Arts à Genève* (2), 37, d'après Bonivard.

THOUREL, *Hist. de Genève*, 1832-33, II, 162.

GABEREL, *Histoire de l'église de Genève*, I, 1853, 129:

« ... l'on découvre au pied de la Vierge le mécanisme des résurrections... C'était une plaque de métal au centre de laquelle s'élevait un tube aigu. Cet appareil s'employait de deux manières. Tantôt une sage femme, complice des moines, enduisait d'un vermillon très fusible le corps de l'enfant; on le plaçait devant la Vierge; un brasier, allumé dans

l'intérieur de l'autel, réchauffait le plateau sur lequel reposait le cadavre; bientôt l'enduit se liquéfiait, la chaleur produisait des soubresauts, cette apparence de vie obtenue, on célébrait le baptême. Le miracle du tube était plus simple: en posant le corps sur l'autel, on enfonçait cette pointe forée entre les épaules, de manière à pénétrer dans la poitrine; un compère caché sous les draperies soufflait avec force dans le tuyau; cette respiration artificielle faisait voler des plumes posées sur les lèvres... »

ARCHINARD, *Les édifices religieux*, 60.

DOUMERGUE, *Jean Calvin*, III, 152. (D'après Froment.)

GAUDY-LE FORT, *Jeanne de Jussie*, Le levain, éd. Fick, 1853, note X.

BLONDEL, *Les faubourgs*, 54, 55, 56.

NAEF, *Les origines*, 211, 273.

DEONNA, *Les arts à Genève*, 202, note 3, réf.



## V. — L'ECCE HOMO DU COUVENT DES CORDELIERS ET LES IMAGES VIVANTES

En 1503, un miracle faillit se produire au couvent des Cordeliers de Rive. Le temps étant chaud, la couleur rouge qui simulait le sang des plaies d'un *Ecce Homo*, ou Dieu de Pitié<sup>1</sup>, se mit à fondre, si bien que le peuple, croyant que l'image suait son sang, se mit à crier au miracle, jusqu'au moment où le peintre lui-même le détrompa<sup>2</sup>.

Il semble, à en croire Bonivard, Roset, que la crédulité populaire seule supposa le miracle, et que les religieux n'intervinrent point dans sa genèse. Cependant, Savion suggère déjà que « les moynes estoient pas marris ». Ultérieurement on les rend responsables de cette supercherie, et les Cordeliers proclament que Dieu, irrité contre le peuple de Genève, sue du sang<sup>3</sup>. Si Bonivard, Roset, disent sans plus que le peintre désabusa le public, Savion insiste sur le fait qu'il « eut bien affaire d'oster cette superstition de la teste du peuple », ce que répètent les auteurs ultérieurs<sup>4</sup>. Nous avons

<sup>1</sup> S'agissait-il d'une peinture, ou d'une sculpture peinte ? Il est difficile de le déduire des textes. Des auteurs récents, tel ARCHINARD, *l. c.*, parlent d'une peinture, d'un tableau.

<sup>2</sup> BONIVARD, *Chroniques de Genève*, éd. Fick, 1867, I, 301 : « Celle année lon avoit painct de fraiz auls Cordeliers de Rive ung Dieu de pitié à lhuille. A cause de la grande chaleur que régnoit, les gouttes de vermillon que lon avoit painctes au tour de ses plaies fendoient pourquoy le monde cuidant quil suast le sang, commence à crier miracle, miséricorde, miséricorde, iusques à ce que le painctre vint, qui déclara le mistere. » — ROSET, *Les Chroniques de Genève*, liv. I, c. 57, 58 : « Celle année on avoit fait au couvent des Cordeliers un Dieu de pitié lequel fut paint à l'huyle, duquel les gouttes de vermillon que l'on avoit paintes autour de ses playes fendoient à cause de la grande chaleur de l'esté. Dont advint que le peuple s'amassant la crioit : « Miracle et miséricorde : jusques à ce que le peintre en veint déclarer le secret. » — SAVYON, *Annales de la cité de Genève*, éd. Fick, 1858, 39 : « ... on avoit peint fraisement au couvent des Cordeliers de Rive un Dieu de Pitié que l'on nommoit Ecce Homo, ayant des playes rouges de vermillon destrampé en huile ; or la chaleur fut si extrême que cet huile commença à fondre et le vermillon aussi mis dessus, et dégouttoit tout ainsi que des gouttes de sang. Alors le peuple voyant cela commença à crier, Miracle, miracle, Dieu est si courroucé contre nous qu'il sue des gouttes de sang : et se faloit prosterner devant cette idole luy criant mercy, lui présentant offrande, de quoy les moynes n'estoient pas marris ; mais le peintre qui avoit fait ce Dieu, indigné de cela, vint déclarer la cause de ceste sueur, lequel eut bien affaire d'oster cette superstition de la teste du peuple. » — GAUTIER, *Histoire de Genève*, II, 19. DE LA CORBIÈRE, 18; PICOT, *Histoire de Genève*, I, 1811, 183-4. — RIGAUD, *Renseignements sur les Beaux-Arts à Genève* (2), 34; ARCHINARD, *Les édifices religieux*, 88; DOUMERGUE, *Jean Calvin*, III, 233; *Etrennes genevoises*, 1928, 7; NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 210; DEONNA, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, n° 391, réf.; Id., « Les arts à Genève, Genava, XX, 1942, 201, note 4, réf.

<sup>3</sup> GAUTIER, *l. c.*; PICOT, *l. c.*: « et les Cordeliers répandirent dans le public que le Dieu, irrité contre les Genevois, suoit des gouttes de sang ».

<sup>4</sup> PICOT, *l. c.* : « mais on refusa longtemps de l'en croire, et il ne parvint pas sans peine à désabuser le public ».

ici un nouvel exemple des amplifications que les historiens genevois apportent, dans l'intérêt de la cause qu'ils défendent, aux textes dont ils s'inspirent.

\* \* \*

A vrai dire, l'erreur populaire est compréhensible. La couleur rouge ressemble au sang, et les matrones de Notre-Dame de Grâce — nous l'avons vu<sup>1</sup> — s'en servent pour opérer le miracle des enfants ressuscités. Qu'une image divine saigne réellement, n'a rien d'étonnant. Dans toute l'antiquité déjà, les images peintes ou sculptées sont vivantes, se comportent comme des êtres de chair et d'os, et le christianisme a hérité de cette croyance instinctive. Nombreuses sont en lui les peintures et les statues du Christ et des saints, surtout celles de la Vierge, qui clignent des yeux, suivent de leur regard le spectateur, pleurent, suent<sup>2</sup>, font des mouvements, parlent<sup>3</sup> ! L'image peut même devenir chair vivante<sup>4</sup> ! Le XX<sup>e</sup> siècle encore connaît de tels prodiges<sup>5</sup>.

Les images versent du sang. Jeanne de Jussie, la religieuse du couvent de Sainte-Claire, signale un tel miracle qui se passa en 1532 à Tournay: un méchant homme bat à la porte de la ville une pauvre femme et se moque d'elle parce qu'elle invoque à son aide une image de la Vierge, placée au-dessus de la porte. « Lendemain grande multitude de peuple s'assembla à la dicte Porte à regarder l'image toute ensanglantée au visage, et autres lieux, et ruisseau le sang miraculeux du front près la couronne jusques au dessous de la gorge. Ce que voyant, Messieurs les Gouverneurs monterent près l'Image et apperceurent que c'estoit sang miraculeux<sup>6</sup>... »

Il n'y a pas longtemps de cela, on voulut détruire au pays d'Aoste une vieille statue de saint Christophe: au premier coup de hache, le sang jaillit du bois<sup>7</sup>. Et

<sup>1</sup> Voir plus haut.

<sup>2</sup> Ex. SALVERTE, *Essai sur la magie*, 62; Rev. arch., 1898, 33, 114; P. PARFAIT, *Le dossier des pèlerinages*, (2), éd. 1877, 232 sq., 311; etc.

<sup>3</sup> Ex. CAHIER, *Caractéristiques des saints*, I, 291: crucifix qui incline la tête; 293, qui détache sa main pour bénir; 293, qui parle, etc. Le pape Pie V avait coutume de baisser les pieds du crucifix. Un jour les pieds s'écartèrent comme pour éviter ses lèvres, et on s'aperçut qu'ils avaient été enduits de poison. Une statue de la Vierge, devant laquelle des fidèles récitent la Salutation évangélique, « répond à leur salutation d'un air agréable, étend le bras, les montre du doigt, et prononce par trois fois, au grand étonnement de tous, d'une voix haute et distincte, ces mots: « *Isti sunt fatres mei* », etc. Cf. PARFAIT, *L'arsenal de la dévotion*, 1876, 118.

<sup>4</sup> COLLIN DE PLANCY, *Dictionnaire critique des reliques*, 1821, II, 332-3 (Notre-Dame de Damas, en bois, dont la partie supérieure s'était animée).

<sup>5</sup> Ex. en 1920, une Vierge qui pleure, émet des parfums. Jules MAURIS, « Le procès de la Vierge qui pleure », *Mercure de France*, 1920, août, 673; Rev. arch., 1919, II, 374.

<sup>6</sup> Jeanne DE JUSSIE, *Le levain du calvinisme*, éd. Fick, 1853, 41-2.

<sup>7</sup> Arch. suisses trad. pop., 1911, 118.

n'est-il pas naturel que l'hostie, devenue par la consécration la chair même du Christ, saigne lorsqu'elle est percée par un mécréant<sup>1</sup> ?

Vivantes, les images savent punir ceux qui les insultent<sup>2</sup>. A Genève, elles se vengent des iconoclastes de la Réforme. L'un d'eux coupe de son épée les bras d'une image de saint Laurent, à l'église du même nom, et la jette dans les fossés, « mais celuy qui fit ce vilain coup ne demeura pas longtemps impuny de la divine justice, car tantost après il mourut de peste en l'Hospital hors de la ville<sup>3</sup>... ». D'autres jettent dans le puits du couvent de Sainte-Claire une grande croix de bois : « ils ne demeurèrent pas impunis, car au mois de Novembre trois d'iceux furent frappez de peste, et moururent à l'Hospital<sup>4</sup>... ». Un autre, de la pointe de son épée, frappe aux yeux une image de saint Antoine de Padoue, au couvent des Cordeliers de Rive, puis se rend à ses affaires, et dîne : « incontinent après qu'il fut levé de table, subitement il perdit la parole, et rendit l'esprit à quatre heures après midy, et fut porté en terre comme une beste »<sup>5</sup>.

Pour quelques iconoclastes qui encoururent la colère divine, combien demeurèrent impunis ! Cette ire, bien entendu, n'a pas besoin des images pour se manifester, et agit aussi directement. Un riche marchand genevois veut contraindre par force sa femme à embrasser la Réforme, comme il l'a fait lui-même : la punition ne se fait pas attendre, car il « fut soudainement saisy de si grande rage de ventre, qu'il pensa mourir... Et me fut dit outre cela, et affirmé par un homme de bien son prochain voisin, qu'il perdit en un jour plus de cinq cents florins de marchandise<sup>6</sup>. »

Soyons donc prudents, de crainte d'encourir un sort analogue à celui que décrit une brochure parue à Thonon en 1609, et intitulée : « Miracle arrivé dans la ville de Genève en ceste année 1609, d'une femme qui a fait un veau à cause du mépris de la puissance de Dieu et de madame Sainte Marguerite »<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> *Bull. Soc. Nat. ant. de France*, 1941, 183.

<sup>2</sup> WEINREICH, *Antike Heilungswunder*, 137, 140, ex. antiques.

<sup>3</sup> Jeanne DE JUSSIE, 30.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 31.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 88.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 107-108. — Après la Réforme, en 1588, un paysan du bailliage de Gex, qui pendant l'été est berger dans la montagne, est exhorté par le pasteur de venir au prêche, « autrement Dieu ne le béniroit pas. A quoy le rustre respondit que les sapins de la Joux ne laisseyent pas de croistre, encor qu'ils n'ouissent point de presches. De ce jourlà en un an, comme il estoit à la Joux, un petit sapin luy tomba dessus et le tua, ce qui fut recogneu pour un très juste jugement de Dieu. » Cf. GEISENDORF, *M. D. G.*, XXXVII, 1942, 527.

<sup>7</sup> Citée : *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 1897, I, 523.

